

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2016**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 MARS 2016**  
**AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille seize, le 21 mars à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. J.B. CHARPENEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; M. J. CHABERT (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme G. SAVIN (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; M. J.P. MENARD (pouvoir à Mme C. DURAND) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. D. POIRIER) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; M. J. MATTI (pouvoir à Mme M. EYBALIN) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; M. A. CSIKEL (pouvoir à Mme A. BIRET) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; Mme F. QUENARDEL (pouvoir à M. R. PLUNIAN).

EXCUSES : M. M. THIVOLLE, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 22 février 2016.

Mme Annette BIRET :

*"Je vous avais posé une question lors du dernier Conseil d'agglomération. Je souhaitais savoir si toutes les collectivités de l'Agglomération ont la possibilité financière de participer à toutes les dépenses des diverses infrastructures de Montélimar-Agglomération et plus spécialement aux travaux qui se réalisent ou si ce sont seulement les impôts fixés par l'Agglomération qui financent les dépenses de l'Agglomération ?"*

Monsieur le Président :

*"La réponse est non. Les communes ne participent pas au financement des investissements et du fonctionnement de l'Agglomération puisque l'Agglomération est un établissement public à fiscalité propre."*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mme Michèle EYBALIN :

*"Avant d'entamer les délibérations, je souhaiterais savoir si vous avez bien reçu le vœu que j'ai déposé pour la séance de ce jour, concernant toujours le gaz de schiste. Nous avons discuté de la question que j'avais posée lors du dernier Conseil d'Agglomération. Il n'y a rien de particulier dans le compte rendu. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas intervenue. Je sais que vous avez envoyé une lettre à Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable. J'avais envoyé un vœu conformément à l'article 18 du règlement intérieur, afin que l'Agglomération et ses élus puissent prendre une décision, certes, symbolique puisqu'il s'agit d'un vœu, mais une décision forte pour affirmer leur opposition à toute activité de recherche, d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste sur son territoire. Je ne le vois pas dans l'ordre du jour."*

Monsieur le Président :

*"Ma réponse est conforme à ce que nous venons d'adopter dans le compte rendu. Je vous ai indiqué que je ne souhaitais pas qu'il puisse y avoir des vœux qui ne traitent pas directement des compétences de notre agglomération. En revanche, sur le sujet évoqué, je m'étais engagé à adresser un courrier à Madame la Ministre, ce qui a été fait et à ce que figurent au compte rendu les positions respectives de chacun, ce qui a été fait également.*

*Puisque vous parlez des articles, les vœux sont inscrits par le Président ou pas à l'ordre du jour. Pour qu'ils puissent figurer à l'ordre du jour il faut qu'ils arrivent dans des délais qui soient compatibles, ce qui n'était pas le cas. Même si cela avait été le cas, nous en avons discuté en Bureau, nous ne souhaitons pas qu'il puisse y avoir des vœux qui soient émis sur des sujets qui ne traitent pas directement des compétences de notre Agglomération. C'est la raison pour laquelle, j'ai pris la décision de ne pas inscrire à l'ordre du jour le vœu que vous m'avez adressé."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Par rapport aux délais, j'ai envoyé mon vœu le même jour, à la même heure, à la même personne que la question que j'avais posée lors du dernier Conseil, c'est-à-dire mardi matin. Il me semble que je suis dans les délais.*

*Concernant le vœu, l'article 18 dit bien que le Conseil communautaire émet des vœux sur tout objet d'intérêt local même si celui-ci échappe à sa compétence dès lors du moins qu'il a une incidence particulière sur la vie des communes membres.*

*Concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste, je pense que cela a une incidence très grave sur la vie et sur le développement économique de nos communes de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle je propose ce vœu. En tant qu'exécutif, vous auriez pu rédiger un vœu que nous aurions pu discuter et voter. Je pense que des conseillers communautaires peuvent proposer des vœux qui peuvent être ensuite discutés lors du Conseil d'agglomération."*

Monsieur le Président :

*"Ce n'est pas ce que disent les textes, Mme EYBALIN. Premier élément par rapport au délai. Vous avez envoyé votre texte le jour qui correspondait aux 5 jours francs. Si j'avais décidé de l'inscrire à l'ordre du jour, il aurait fallu ensuite que je l'expédie. Or, vous l'avez envoyé le jour où on devait le faire."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"On reçoit quelquefois des modifications par mail."*

Monsieur le Président :

*"La fixation de l'ordre du jour répond à des règles. Par rapport à la date de l'envoi de votre vœu, il n'était pas possible de le faire. Je réprécise que, même s'il était dans les délais, nous avons pris la décision de ne pas inscrire de vœu à l'ordre du jour. Les textes stipulent que c'est le Président de l'Agglomération qui fixe l'ordre du jour. J'en ai discuté avec mes collègues en Bureau et nous avons pris la décision de ne pas inscrire les vœux, si nous estimons qu'ils ne concernent pas directement les compétences liées à notre Agglomération. Ce n'est pas l'Agglomération qui décide s'il y a exploration ou exploitation du gaz de schiste sur notre territoire. Voilà la réponse de l'exécutif."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"D'une part, dans la mesure où nous avons une démarche TEPOS qui est une démarche à énergie positive et que nous travaillons sur les questions de développement durable, mon vœu est tout à fait conforme à l'incidence particulière sur la vie de l'agglomération. Sinon, il faut que vous modifiez cet article 18 du règlement intérieur. Il me semblait que nous avions, comme depuis très longtemps, jusqu'au mardi midi pour envoyer des questions ou des vœux. Je n'ai jamais envoyé de vœu, mais il me semble que les délais sont les mêmes."*

*"D'autre part, dans la mesure où un vœu est proposé par des conseillers communautaires, comme dans d'autres collectivités départementales ou régionales, il me semble que le Conseil doit l'examiner. Il le rejette s'il le veut mais il peut l'examiner."*

Monsieur le Président :

*"Ce n'est pas ce que disent les textes. Je vous confirme que c'est le Président qui inscrit ou non à l'ordre du jour et que nous en avons discuté et débattu en Bureau. J'estime qu'une agglomération est un espace de consensus où nous devons chercher des solutions."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Justement."*

Monsieur le Président :

*"C'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision que soit il y a des délibérations qui sont proposées et portées et inscrites à l'ordre du jour, mais qu'il n'y aurait pas de vœu qui soit porté par notre Agglomération. C'est notre choix. Il est aussi respectable que votre demande, Mme EYBALIN."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Je ne porte pas de jugement sur le choix de l'exécutif du Conseil d'agglomération. Vous parlez de consensus. Il est peut-être dommageable que nous ne puissions pas tous ensemble puisque ce n'est pas un vœu de droite ou de gauche, mais un vœu citoyen, à la fois pour préserver notre agglomération et en même temps pour la développer parce que l'on ne peut pas la développer avec l'exploitation du gaz de schiste. Nous aurions pu tous ensemble prendre une décision consensuelle et forte sur cet enjeu qui est important."*

*"Une dernière question. Quel est l'article qui dit que c'est le Président de l'exécutif qui... ?"*

Monsieur le Président :

*"C'est le Code général des collectivités territoriales, qui fixe le fonctionnement de nos instances."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Il me semblait qu'en démocratie les conseillers, qu'ils soient communautaires, municipaux, départementaux ou régionaux, pouvaient toujours proposer un vœu dans la mesure où celui-ci va plutôt dans le sens de l'intérêt général de notre agglomération."*

Monsieur le Président :

*"Mme EYBALIN, je vous ai entendue et vous avez tout à fait le droit de proposer que le Président puisse inscrire un vœu à l'ordre du jour, mais il n'est pas obligé de l'accepter. La discussion que nous avons eue en Bureau avec les représentants de l'ensemble des 26 communes nous a conduits à décider que nous n'inscrivons pas de vœu à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire. Si des sujets concernaient l'ensemble de nos communes et concernaient des compétences, nous prendrions une délibération de principe sur le sujet concerné. Nous avons pris la décision de ne pas inscrire de vœu. Celui-là ou d'autres."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Mais si vous prenez une délibération, ce sera encore mieux. C'est plutôt une belle idée."*

Monsieur le Président :

*"Vous savez comme moi qu'une délibération n'a aucune portée puisque le sujet que vous abordez n'est pas une compétence communautaire."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Sauf qu'elle a une incidence particulière comme le souligne l'article 18. En tout cas, je prends acte que vous laissez passer une belle occasion de réaffirmer notre attachement au territoire de notre agglomération."*

Monsieur le Président :

*"Nous l'avons affirmé. Nous venons de valider le compte rendu de notre Conseil communautaire où il a été clairement énoncé que nous étions opposés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste. Comme je m'y étais engagé, j'ai saisi Madame la Ministre pour l'indiquer. J'attends qu'elle me fournisse une réponse et je donnerai communication de cette réponse au Conseil communautaire. Les choses sont claires."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Cela aurait eu plus de poids."*

Monsieur le Président :

*"Merci pour votre remarque."*

## **1.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET GENERAL MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2015 du budget général retrace l'exécution du budget 2015 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	43 168 519,07 €	46 625 840,28 €	3 457 321,21 €
	Section d'investissement	4 396 822,72 €	6 177 913,40 €	1 781 090,68 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	842 790,70 €	842 790,70 €
	Section d'investissement (001)	- €	826 030,87 €	826 030,87 €
		=	=	
<b>Total Réalisations de l'exercice + reports N-1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 168 519,07 €</b>	<b>47 468 630,98 €</b>	<b>4 300 111,91 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>4 396 822,72 €</b>	<b>7 003 944,27 €</b>	<b>2 607 121,55 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>47 565 341,79 €</b>	<b>54 472 575,25 €</b>	<b>6 907 233,46 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	2 777 320,38 €	87 723,86 €	- 2 689 596,52 €
<b>Résultats Cumulés</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 168 519,07 €</b>	<b>47 468 630,98 €</b>	<b>4 300 111,91 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>7 174 143,10 €</b>	<b>7 091 668,13 €</b>	<b>- 82 474,97 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 342 662,17 €</b>	<b>54 560 299,11 €</b>	<b>4 217 636,94 €</b>

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc de 2 607 121,55 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 2 777 320,38 €
- Recettes : 87 723,86 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 2 689 596,52 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 82 474,97 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 4 300 111,91 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 3 189 799,17 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement. L'excédent de fonctionnement restant soit 1 110 312,74 € sera porté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je voudrais apporter quelques remarques. Je note qu'en 2015 les recettes de l'Agglomération ont augmenté de manière substantielle. Est-ce sous l'effet de l'augmentation de la fiscalité locale votée par cette assemblée ? C'est une augmentation pérenne qui se répercute tous les ans. C'est une sorte de développement durable de la fiscalité locale.*

*Il y a aussi une augmentation de la fiscalité nationale, notamment la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, qui a augmenté en 2015 et qui rapporte plus de 350 000 €. Elle va diminuer en 2016.*

*Par ailleurs, sur les lignes des investissements, je ne comprends pas bien le tableau de la page 6 du document que l'on nous a fourni. Je vois que le risque inondations est provisionné à 293 K€. Je comprends qu'il est réalisé 36 K€ et qu'il reste à réaliser 10,8 K€. Où est passé ce qui reste des 293 K€ ? Je ne comprends pas. On retrouve la même chose sur la ligne 5, sur la réhabilitation du Théâtre. Il y a une provision de 100 K€, un réalisé de 14 K€ et un reste à réaliser de 1,6 K€."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Concernant la contribution SMBRJ, les marchés seront passés en 2016. Les prévisions de dépenses seront sur 2017."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Merci. Et le théâtre, je suppose que c'est pareil ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Ce sont également des investissements que l'on prévoit pour 2016. Nous ne pouvons pas les prévoir pour 2017."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Je vais faire la même remarque que celle que j'ai faite lors du dernier Bureau de l'Agglomération sur la comparaison des coûts des services. Je veux parler du coût du service du Palais des congrès. À ma demande, dans un premier temps, vous aviez simplement compté dans le coût annuel des services, le montant des intérêts annuels que l'on remboursait. Dans un second temps, vous avez intégré ce que l'on appelle l'amortissement. Certains Vice-présidents n'aiment pas beaucoup que l'on parle des amortissements. Je l'ai vérifié dans d'autres enceintes. Je voudrais signaler que vous avez amorti en capital seulement 4 M€. C'est ce que m'a dit le Directeur des services financiers lors du Bureau. Vous-même, Monsieur le Vice-président chargé des finances vous m'avez dit que vous n'avez autofinancé qu'à hauteur de 12 M€ le Palais des congrès. Pour qui connaît un peu la comptabilité, qu'elle soit privée ou publique, cela veut dire que quand on calcule un coût on intègre la totalité des amortissements, c'est-à-dire l'amortissement de ce que l'on a emprunté et l'amortissement de ce que l'on a autofinancé. C'est comme si un ménage achetait une maison pour un quart par emprunt et les trois quarts par autofinancement. Le coût est bien le quart plus les trois quarts. Les statistiques que vous avez présentées l'autre jour sont erronées. Le total des dépenses liées au Palais des congrès est plus élevé. Pour ceux qui ne sont pas familiers avec les amortissements, je suis prêt à leur présenter ceci. Le Directeur des services financiers ne me dira pas le contraire."*

Monsieur le Président :

*"Je n'ai pas compris la question."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"La comptabilité publique prévoit que les amortissements ne sont pas simplement l'amortissement sur un bâtiment que l'on réalise. Ce n'est pas l'amortissement de ce que l'on a emprunté pour en financer une partie. C'est l'amortissement de la totalité du coût, c'est-à-dire ce que l'on a emprunté et ce que l'on a autofinancé. Ceux qui ont dirigé une entreprise le savent. Le chiffre qui nous a été transmis n'est pas exact.*

*Je vais être plus explicite pour ceux qui ne sont pas familiers avec cela. Si vous autofinancez totalement un équipement, avec votre méthode, il n'y a aucun coût d'amortissement. Si vous financez un autre équipement uniquement à 100 % par un emprunt, à ce moment-là vous l'amortissez sur la totalité de sa valeur. On ne peut pas comparer les coûts des différents services en procédant selon cette méthode. Je regrette de le dire. À la sortie, on a besoin de comparer les coûts. Il faut mettre toutes les carottes là où elles doivent être et tous les choux là où ils doivent être pour avoir les chiffres à la sortie.*

*L'ironie n'est pas de mise lorsque l'on fait une interview à la presse, comme vous l'avez fait Monsieur le Président, il y a environ six mois, pour démontrer la baisse des coûts tendanciels de cet équipement. Vous n'avez pas mis la totalité dedans. Je me tiens à votre disposition pour le réintégrer si vos services financiers sont en mesure de le faire."*

Monsieur le Président :

*"On peut rester calme."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Votre ironie, ça suffit."*

Monsieur le Président :

*"La vôtre suffit aussi. Nous allons laisser notre Directeur général des services vous répondre. Je vous remercie pour votre intervention."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Les chiffres ont leur importance car ils se traduisent par des impôts."*

M. Christian DEBIEVE :

*"Sans entrer dans un débat technique, votre demande était d'intégrer l'amortissement dans les tableaux présentés. Il y a plusieurs manières de présenter les comptes. Le Bureau nous avait demandé de présenter un tableau intégrant le coût d'amortissement. Je vous confirme que ce que vous avez à l'écran est le coût du Palais des congrès, amortissements compris. Si on n'avait pas mis cet amortissement, comme sur le tableau présenté il y a un mois, le déficit serait de 555 000 €. Je vous confirme que ce qui est à l'écran est bien le tableau qui intègre l'amortissement des emprunts réalisés."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Recalculez-le. J'ai demandé à votre voisin de droite, qui est le Directeur financier, vous n'avez amorti que le capital emprunté et non le coût total des travaux."*

M. Christian DEBIEVE :

*"Puisqu'il a été cité à plusieurs reprises, je vais lui passer la parole. »*

M. Georges NOGUEIRA :

*"Nous avons repris les dotations aux amortissements qui existaient sur le Palais des congrès. On ne peut pas inventer les dotations aux amortissements. Aujourd'hui, dans la comptabilité et en lien avec le trésor public, nous avons l'obligation d'amortir les biens qui s'amortissent en comptabilité publique M14. C'est ce que nous appelons les biens productifs de revenus. Ils sont considérés comme un service industriel et commercial. Aujourd'hui, le Palais des congrès n'est pas considéré comme un service industriel et commercial. Nous sommes plutôt dans un palais qui vend des activités de spectacles et culturelles. En lien avec le trésor public, le bâtiment en lui-même n'est pas amortissable. Nous n'allons pas créer une charge qui n'existe pas. En revanche, tout ce qui est biens mobiliers, et nous avons investi 800 000 € de biens dans les tables et autres, sont intégrés dans le coût du Palais, comme pour les autres équipements. Nous n'allons pas créer de charge qui n'existe pas. Je ne peux pas comptabiliser une dotation aux amortissements qui n'existe pas. On ne va pas créer des charges qui ne sont pas comptabilisées dans le tableau.*

*Ensuite, nous avons bien intégré les charges d'intérêts et le capital rendu. Nous avons une méthode identique sur l'ensemble des services, qui nous permet de comparer des services avec une méthode comptable qui est la même. Nous n'allons pas inventer des charges qui n'existent pas sur des services et les faire supporter sur l'impôt alors que cette charge n'est pas comptabilisée. C'est dommage que le trésor public ne soit pas présent ce soir car il aurait pu vous confirmer ce chiffre-là."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Vous venez de me répondre en termes de comptabilité générale. Or, quand vous présentez des ratios, vous faites de la comptabilité analytique. Quand on fait de la comptabilité analytique, on intègre tout. Vous m'avez simplement dit que la comptabilité générale publique M14 ne le permet pas, mais le coût réel que l'on intègre dans la comptabilité analytique doit l'intégrer. J'en reste là car je ne veux pas laisser mes collègues."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Concernant les quatre délibérations du Compte Administratif, je vous propose de les voter en même temps."*

M. Régis QUANQUIN :

*"On vote sur le compte administratif. Est-ce que nous l'acceptons ou pas ? L'affectation des excédents est un compte séparé ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Oui."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Donc, c'est un vote séparé ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"C'est la même délibération."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Est-ce qu'on peut la dissocier ?"*



M. Hervé ANDEOL :

"Non, c'est global. On vote sur les quatre délibérations."

M. Henri FAUQUÉ :

"On peut très bien dire, pour une question de présentation, qu'on s'abstient par exemple sur le compte administratif mais une fois que l'on a voté le compte administratif qui a fait apparaître un excédent en l'occurrence, on peut être favorable à l'affectation de cet excédent sur l'exercice suivant. Pour que le vote soit clair, il faut deux votes. Je conçois que vous vouliez que l'on vote tous les comptes administratifs en même temps et ensuite on vote sur l'affectation de tous les excédents en même temps."

M. Hervé ANDEOL :

"On va voter chaque compte administratif."

**ADOPTE A LA MAJORITE (10 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

## 1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement retrace l'exécution du budget 2015 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 853 071,43 €	3 118 358,79 €	1 265 287,36 €
	Section d'investissement	8 872 041,82 €	8 665 492,10 €	- 206 549,72 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		- €	- €
	Section d'investissement (001)	1 046 956,08 €	- €	- 1 046 956,08 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	1 853 071,43 €	3 118 358,79 €	1 265 287,36 €
	Section d'investissement	9 918 997,90 €	8 665 492,10 €	- 1 253 505,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 772 069,33 €</b>	<b>11 783 850,89 €</b>	<b>11 781,56 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	4 092 650,55 €	4 092 650,55 €	- €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 853 071,43 €	3 118 358,79 €	1 265 287,36 €
	Section d'investissement	14 011 648,45 €	12 758 142,65 €	- 1 253 505,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 864 719,88 €</b>	<b>15 876 501,44 €</b>	<b>11 781,56 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 1 253 505,80 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 4 092 650,55 €  
- Recettes : 4 092 650,55 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 253 505,80 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 265 287,36 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter 1 253 505,80 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le restant sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (10 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

### **1.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC retrace l'exécution du budget 2015 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	75 792,82 €	83 103,28 €	7 310,46 €
	Section d'investissement	10 919,76 €	3 363,88 €	- 7 555,88 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		17 041,09 €	17 041,09 €
	Section d'investissement (001)		15 934,31 €	15 934,31 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	75 792,82 €	100 144,37 €	24 351,55 €
	Section d'investissement	10 919,76 €	19 298,19 €	8 378,43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>86 712,58 €</b>	<b>119 442,56 €</b>	<b>32 729,98 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	- €	57,00 €	57,00 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	75 792,82 €	100 144,37 €	24 351,55 €
	Section d'investissement	10 919,76 €	19 355,19 €	8 435,43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>86 712,58 €</b>	<b>119 499,56 €</b>	<b>32 786,98 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0,00 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0,00 €  
- Recettes : 57,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0,00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 24 351,55 € et celui d'investissement de 8 378,43 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter respectivement ces sommes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (10 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

#### 1.4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

M. Hervé ANDEOL, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains 2015 retrace l'exécution du budget 2015 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 655 098,49 €	3 415 727,99 €	- 239 370,50 €
	Section d'investissement	28 331,70 €	68 502,80 €	40 171,10 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		905 724,64 €	905 724,64 €
	Section d'investissement (001)		198 300,31 €	198 300,31 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	3 655 098,49 €	4 321 452,63 €	666 354,14 €
	Section d'investissement	28 331,70 €	266 803,11 €	238 471,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 683 430,19 €</b>	<b>4 588 255,74 €</b>	<b>904 825,55 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	9 356,00 €	370,00 €	- 8 986,00 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	3 655 098,49 €	4 321 452,63 €	666 354,14 €
	Section d'investissement	37 687,70 €	267 173,11 €	229 485,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 692 786,19 €</b>	<b>4 588 625,74 €</b>	<b>895 839,55 €</b>

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 en section d'investissement qui correspondent, en M43, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 9 356,00 €
- Recettes : 370,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 8 986,00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 666 354,14 € et celui d'investissement de 238 471,41 €, il est proposé au Conseil communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement afin de financer entre autres les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (10 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

M. Hervé ANDEOL :

*"Monsieur le Président, vous pouvez revenir."*

Monsieur le Président :

*"Je voudrais vous remercier pour ce vote et profiter de cette occasion pour remercier l'ensemble des conseillers communautaires pour avoir participé à la bonne exécution de ce budget sur l'année 2015, qui nous permet de présenter un compte administratif. Permettez-moi aussi de remercier l'ensemble de nos services pour la qualité de leur travail, pour les compétences dont ils font preuve et leur redire l'entière confiance qui est la mienne dans leur travail."*

## **1.5 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET GENERAL MONTELIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget général se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	: 4 300 111,91 €
- Résultat d'investissement	: 2 607 121,55 €
- Résultat total	: 6 907 233,46 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2015 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2015 du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.6 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	1 265 287,36 €
- Résultat d'investissement	:	<u>1 253 505,80 €</u>
- Résultat total	:	11 781,56 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2015 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.7 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	: 24 351,55 €
- Résultat d'investissement	: 8 378,43 €
- Résultat total	: 32 729,98 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2015 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **1.8 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 pour le budget annexe des transports urbains, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	: 666 354,14 €
- Résultat d'investissement	: 238 471,41 €
- Résultat total	: 904 825,55 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2015 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2015 du budget annexe des transports urbains du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 1.9 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2016 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	16 347 980,78 €
- Recettes	:	16 347 980,78 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	46 468 467,37 €
- Recettes	:	46 468 467,37 €

**Total** : **62 816 448,15 €**

- Contributions directes :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : **25.69 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **1.65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2.75 %**

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379-0 bis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2016 qui s'élève en section d'investissement à 16 347 980,78 € et en section de fonctionnement à 46 468 467,37 €,

**DE FIXER** pour 2016 les taux de CFE à 25.69 %, TH à 9.44%, TFB à 1.65% et TFNB à 2.75 %,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

M. Régis QUANQUIN :

*"Globalement, ce budget repose sur des recettes à 80 % liées aux taxes locales, dont le produit augmente. Nous constatons aussi que la pression fiscale sur les entreprises diminue, notamment la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Ce qui doit être favorable à l'économie locale. Nous le verrons plus loin. Nous saluons l'investissement majeur de la collectivité sur l'assainissement collectif.*

*Dans ce budget, j'ai été interpellé par le chapitre consacré au Palais des congrès (page 14), dont le coût de fonctionnement ne cesse de progresser. Nous sommes dans un développement durable sans que les recettes soient franchement au rendez-vous. Je suis un peu surpris par les explications qui nous sont fournies. Je m'interroge sur les objectifs qui ont été définis pour ce Palais des congrès. Est-ce vraiment un investissement pour recevoir des manifestations, des*



*congrès pour réunir des personnes, faciliter les échanges et faire connaître le territoire ? C'est très bien. Je pense que ce projet est dimensionné pour cela, mais au vu des explications que l'on nous donne sur l'accroissement des dépenses de fonctionnement, on voit que la collectivité investit pour faciliter des spectacles, c'est-à-dire des entreprises de spectacles payants, et pas qu'un peu, ce qui n'est peut-être pas tout à fait l'objectif. Et c'est là où on se demande avec près de 73 000 € d'équipement technique ou de sécurité pour ces spectacles si le positionnement de ce Palais des congrès n'a pas été à l'origine d'un contentieux avec le constructeur. Plus tard, je pense que l'on verra le prix que l'on fait payer aux entrepreneurs de spectacles car c'est assurément un manque à gagner important pour la collectivité. Il est des choix politiques qui ont des conséquences lourdes et durables surtout quand ils sont mal évalués au départ. Cette charge supplémentaire qui est demandée à notre avis n'est pas justifiée et devrait être retirée.*

*Ma deuxième remarque porte sur la SPL, dont les prestations ont doublé en 2016, sans que l'on ait une évaluation précise des actions au regard des sommes engagées. Nous ne disposons pas des comptes précis, des dépenses engagées par la SPL et de l'évaluation des résultats. Nous réitérons notre demande d'avoir des copies des bilans, des résultats et de leurs annexes et des rapports des conseils d'administration.*

*Après, nous sommes quand même très étonnés de voir que dans la rubrique « Développement durable » il y a zéro euro prévu. Il semblerait qu'après le bilan carbone, on ne trouve pas beaucoup d'actions à dégager. Je ne sais pas ce que cela signifie en termes de choix politiques. Comment allons-nous décliner le plan énergie climat ? Cela n'augure pas d'une volonté politique de cette assemblée de s'inscrire dans une politique de réduction des gaz à effet de serre.*

*Après, au niveau du PLH, on reste encore centrés sur des opérations de façades et c'est un peu dommage. Voilà."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"J'ai deux questions précises. Pour aller un peu plus loin que ce que vient de dire Régis QUANQUIN sur la diminution de 8,8 % de la CVAE, pourrions-nous avoir une explication plus précise par rapport aux entreprises ?*

*Les subventions des missions locales sont-elles vraiment en diminution ? J'aimerais avoir une réponse car il y a - 2,2 K€. Est-ce une erreur ? Pourriez-vous m'expliquer, dans la mesure où on connaît tous l'importance du travail réalisé par les missions locales - personne ne pourra dire le contraire - dans le processus de l'accompagnement à l'emploi pour des jeunes et plus généralement le développement social et économique de l'Agglomération ? Elles font partie du parcours professionnel. Ghislaine SAVIN, Présidente de la Mission Locale des Portes de Provence, ne nous dira pas le contraire. J'aimerais savoir s'il y a une diminution des subventions des missions locales."*

Mme Annette BIRET :

*"Le Palais des congrès est une structure qui coûte toujours aussi cher. Que pouvons-nous faire pour apporter un dynamisme dans cette structure afin qu'elle soit plus rentable et non pas déficitaire ?*

*Itinérance[s] : à quoi correspond cette association puisqu'il y a des dépenses mais pas de recettes ?*

*Le CLIC : charges à caractère général 15 400 €. À quoi correspondent ces charges ?*

*Les prestations SPL : une augmentation, soit 470 000 € pour 2016.*

*L'Office du tourisme est invisible. Ne pourrait-on pas essayer de le déplacer pour qu'il soit plus visible pour les touristes et qu'il y ait un accès plus facile alors qu'actuellement, il est enterré.*

*Enfin, créer un service mutualisé autorisation du droit au sol. À quoi sert ce service ? Que fait-il ? Merci."*

Monsieur le Président :

*"Je vais essayer de regrouper car certaines questions ont été posées par plusieurs d'entre vous, notamment sur le Palais des congrès. Le Palais des congrès est un équipement qui sert à faire la promotion touristique et économique et à avoir une activité culturelle sur le territoire. Je ne pense pas que l'on puisse imaginer qu'un tel équipement ne soit pas déficitaire. Les équipements publics, qu'ils soient sportifs, culturels ou autres ont nécessairement un coût pour la collectivité. Nous n'allons pas revenir sur ce sujet mais cela me paraît quand même évident. Si tel n'était pas le cas, nous serions sur d'autres logiques. Les déficits sont prévus et cela a été rappelé lors des différentes commissions et ce soir. Il y a aussi une évolution des recettes. Le déficit a été limité. Je respecte vos avis et remarques mais je rappelle que le Palais des congrès permet à de nombreuses associations d'organiser des manifestations importantes. Par exemple, il y avait ce week-end le Congrès départemental des donneurs de sang. Ce sont des actions importantes. Sans des équipements de ce type, nous ne pourrions pas réaliser des manifestations importantes pour notre territoire.*

*Sur les différents volets, le volet congrès est un objectif pour nous. Il évolue régulièrement. Au-delà des recettes attendues par la collectivité sur le Palais des congrès c'est la consommation qui est générée par les congressistes qui viennent sur notre territoire. Je rappelle que cela faisait partie de nos objectifs et je vous invite à relire ce qui a été indiqué et déclaré à ce moment-là. Il y a des statistiques précises sur les dépenses réalisées par les congressistes.*

*Sur le volet spectacles, on remarque aussi une fréquentation très forte. J'ai relevé sur le Monde Associatif les opérations réalisées ce week-end. Il y a eu un spectacle au Palais des congrès (Roland MAGDANE). C'était complet et il y a eu une satisfaction des usagers de notre territoire. Le Palais des congrès remplit sa vocation. Il me semble essentiel de le rappeler.*

*Sur les comptes de la SPL, M. QUANQUIN, vous indiquez ne pas avoir l'information. Je vous rappelle qu'il est présenté chaque année devant ce Conseil communautaire le compte rendu d'activité. L'ensemble des documents est remis et des questions peuvent être posées. L'ensemble des documents est à disposition des conseillers communautaires lorsque les commissions se tiennent. Si vous n'avez pas les informations, je vous invite à vous rapprocher des services pour les obtenir.*

*Sur le volet du développement durable, je pense, au contraire, qu'il faut redire l'intérêt pour notre collectivité d'être actif dans ces démarches. Le Laboratoire des Energies a été créé à ces fins et je veux remercier le travail réalisé par Thierry LHUILLIER, qui nous engage dans le cadre de notre SCOT, dont nous aurons à délibérer prochainement, sur un territoire à énergie positive. Nous avons au contraire beaucoup d'ambition sur les moyens consacrés. Nous aurons l'occasion d'en parler lors des délibérations. Vous le verrez au cours de ce Conseil communautaire. Bien naturellement, nous nous engageons et nous y consacrons des moyens.*

*Mme EYBALIN, sur la baisse de la CVAE, les services fiscaux nous ont annoncé que sur l'année 2015 des recettes ont été exceptionnellement élevées. Je vous rappelle que cette taxe est basée sur la valeur ajoutée et que certaines entreprises, et c'est tant mieux, ont réalisé des résultats, et la sagesse budgétaire veut que probablement ils ne se renouvelleront pas obligatoirement. Nous avons reconduit les chiffres de 2014. C'est pourquoi vous voyez une baisse dans le budget qui vous est présenté.*

*La subvention de la Mission Locale est maintenue. Après, je ne peux pas m'engager pour l'ensemble des financeurs, mais les financements qui sont ceux de notre Agglomération sont maintenus.*

*Mme BIRET, j'ai répondu sur quelques questions. Sur Itinérance[s], nous sommes sur le volet culturel et Itinérance[s] est particulièrement sur le volet culturel de l'ensemble des communes de notre territoire. C'est une action importante. J'ai le souvenir que pendant le débat d'orientation budgétaire vous vous inquiétiez sur le fait que toutes les communes ne bénéficiaient pas des services de l'Agglomération. Avec votre question, vous me permettez de démontrer que cela est réalisé.*

*Sur la SPL, j'ai également répondu par rapport à M. QUANQUIN.*

*Sur le fait que l'Office du tourisme soit invisible, je n'ai pas les chiffres en tête mais il y a beaucoup de personnes qui découvrent des lieux invisibles parce que c'est important. Le quartier Saint-Martin est un quartier central de la ville. Notre office de tourisme ainsi que celui de Marsanne réalisent un travail remarqué et remarquable. Je salue la présidente de l'Office de*

*tourisme et je remercie les administrateurs de Marsanne pour le travail réalisé au bénéfice du développement de notre territoire.*

*Concernant le droit au sol, il sert à répondre aux obligations légales fixées à notre collectivité puisque l'État a décidé de transférer l'instruction des documents d'urbanisme aux collectivités et que notre intercommunalité en a pris la compétence. Elle exerce pour l'ensemble des communes le droit au sol."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Concernant la Mission Locale, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une baisse ?"*

Monsieur le Président :

*"Je vous ai répondu, je vous ai dit que je confirmais que les montants versés par notre Agglomération étaient maintenus."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Pourquoi il y a - 2,2 K€ ?"*

Monsieur le Président :

*"C'est un ajustement technique qui est apporté, mais nous avons décidé qu'il y avait maintien de la subvention apportée par l'Agglomération."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"D'accord. C'est une bonne chose comme le Département l'a diminuée et que la Région va faire de même. Ce serait dommage."*

Monsieur le Président :

*"Merci pour ce message agréable."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Une remarque sur le budget des ordures ménagères. Je constate que l'on envisage une diminution de la valorisation des déchets. Cela veut-il dire que nous aurons moins de recettes sur le tri effectué ? C'est curieux. Normalement, nous devrions augmenter ces gains par rapport aux déchets puisque l'on doit recycler plus que ce que l'on fait."*

Monsieur le Président :

*"Il y a deux choses : d'une part, la baisse des aides. D'autre part, il y a la valorisation des matières. Quand vous recyclez et valorisez du papier ou du verre et autres et que le coût de la matière baisse au niveau de l'achat, cela baisse vos recettes. Voilà l'explication."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Nous avons des efforts à faire sur ce sujet."*

Monsieur le Président :

*"À volume constant, le montant ne baisse pas parce que l'on collecte moins bien, mais parce que la partie de recettes générées par notre collecte est réduite."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Il faut être plus ambitieux."*

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN ; 6 ABSTENTIONS : M. S. MORIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

#### 1.10 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

##### Section d'investissement :

- Dépenses	:	12 332 014,35 €
- Recettes	:	12 332 014,35 €

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	2 922 177,30 €
- Recettes	:	2 922 177,30 €

**Total : 15 254 191,65 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement qui s'élève en section d'investissement à 12 332 014,35 € et en section de fonctionnement à 2 922 177,30 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

#### 1.11 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2016 du budget annexe du SPANC se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

Dépenses : 22 831,38 €  
Recettes : 22 831,38 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 175 363,99 €  
Recettes : 175 363,99 €

Total : 198 195,37 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe du SPANC qui s'élève en section d'investissement à 22 831,38 € et en section de fonctionnement à 175 363,99 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

## 1.12 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2016 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 079 372,55 €  
- Recettes : 1 079 372,55 €

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 4 088 142,14 €  
- Recettes : 4 088 142,14 €

**Total** : 5 167 514,69 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 1 079 372,55 € et en section de fonctionnement à 4 088 142,14 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

### 1.13 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La comptabilité M14 a introduit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant une ville de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Suite à la réforme de la M14 en 2007, les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles permettant leur imputation directe en section d'investissement au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et font l'objet d'amortissement.

Lors de sa séance du 12 mars 2012, le Conseil communautaire a retenu les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans lorsque la subvention versée à une entreprise ne relève d'aucune de ces catégories,
- 1 an pour toute subvention inférieure ou égale à 1 500 €.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 porte modification à ces durées d'amortissement.

Il préconise une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions qui financent des bâtiments ou des installations (au lieu de 15 ans actuellement) et une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (au lieu de 30 ans actuellement).

Le présent décret permet également aux EPCI de procéder à la neutralisation comptable de l'amortissement de ces subventions.

Ce dernier est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec un effet rétroactif sur les subventions versées sur l'exercice 2015 et donc amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir ces nouvelles durées d'amortissement et d'acter la neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** de ces modifications,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 1.14 - AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La nomenclature comptable M43, applicable aux services de transport d'usagers, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Afin d'ajuster les durées d'amortissement aux durées de vie des biens, il est proposé d'amortir les travaux d'aménagement des gares routières sur une durée de 25 ans (au lieu de 10 ans actuellement) ; cette durée étant préconisée par l'instruction comptable correspondante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** de cette modification,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 1.15 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2016

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM) et de la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, par délibération du 27 janvier 2014, d'unifier le taux sur une période de lissage de 5 ans pour aboutir à un taux unique correspondant au taux moyen pondéré des 2 EPCI soit 8.17 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCPM	9,00%	8,83%	8,67%	8,50%	8,34%	8,17%
Sésame	8,06%	8,08%	8,10%	8,13%	8,15%	8,17%
Saulce	4,02%	4,85%	5,68%	6,51%	7,34%	8,17%

Pour 2016, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM et d'appliquer le lissage prévu en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** le taux 2016 de la TEOM :

- **à 8.10 % pour la zone n° 1** composée des communes suivantes : Allan, Ancône, La Bâtie Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Savasse, La Touche et Les Tourrettes,
- **à 8.67 % pour la zone n° 2** composée des communes suivantes : Sauzet, Saint Marcel lès Sauzet, Marsanne, Cléon d'Andran, Saint Gervais sur Roubion, La Laupie, Charols, Roynac, Bonlieu sur Roubion, Condillac, Manas,
- **à 5.68 % pour la zone n° 3** composée de la commune suivante : Saulce sur Rhône.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

#### **1.16 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MONTE LIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le tarif unique permettant de financer les travaux de mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avait été estimé à 1,789 € HT / m<sup>3</sup> (Tarif global fermier et collectivité) en 2014.

Il avait été acté le principe d'un lissage sur 5 ans pour atteindre ce tarif unique en 2018.

Pour 2016, il est proposé de maintenir ce tarif cible et de fixer « une redevance assainissement » par commune, comme suit :



		2016 HT
ALLAN	Part collectivité	0,8214 €
ANCONE	Part collectivité	0,8214 €
LA BATIE ROLLAND	Part collectivité	0,8214 €
CHATEAUNEUF	Part collectivité	0,8214 €
LA COUCOURDE	Part collectivité	0,8214 €
MONTELMAR	Part collectivité	0,8214 €
PORTES EN VALDAINE	Part collectivité	0,8214 €
PUYGIRON	Part collectivité	0,8214 €
ROCHEFORT	Part collectivité	0,8214 €
SAULCE	Part collectivité	0,8214 €
SAVASSE	Part collectivité	0,8214 €
ESPELUCHE	Part collectivité	0,8214 €
MONTBOUCHER SUR JABRON	Part collectivité	0,8214 €
LA TOUCHE	Part collectivité	0,8214 €
LES TOURRETTES	Part collectivité	0,8214 €
BONLIEU	Part collectivité	0,7187 €
CHAROLS	Part collectivité	0,8879 €
CLÉON D'ANDRAN	Part collectivité	0,8723 €
CONDILLAC	Part collectivité	0,2067 €
LA LAUPIE	Part collectivité	0,5923 €
MARSANNE	Part collectivité	0,6095 €
ROYNAC	Part collectivité	0,5299 €
ST GERVAIS SUR ROUBION	Part collectivité	0,7575 €
SAUZET	Part collectivité	0,7267 €
SAINT MARCEL LES SAUZET	Part collectivité	0,7267 €
MANAS	Part collectivité	0,8907 €

Cette redevance s'entend hors taxe et hors redevance de l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le tarif de la « redevance assainissement », part collectivité, applicable à la prochaine facturation 2016,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

#### 1.17 - TARIFS 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le recueil des différents tarifs de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2016 est annexé à la présente délibération.

La majorité des tarifs sont revalorisés du montant de l'inflation prévisionnelle 2016, à savoir 1 %.

Ce recueil intègre également des mesures de simplification ou des mesures particulières liées à la réglementation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le recueil des tarifs 2016 de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération joint à la présente,

**DE DIRE** que ce recueil des tarifs se substitue de plein droit aux délibérations ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où ils concernent le même objet très précisément,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

#### 1.18 - SUBVENTIONS 2016

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

	Imputations	Montant en €
<b>Economie</b>		
Office de tourisme de Montélimar (dont avance de 79 500,00 € - CC du 14/12/15)	6574-95	265 000
Office de tourisme du Pays de Marsanne (dont avance de 13 351,20 € - CC du 14/12/15)	6574-95	44 500 Subvention exceptionnelle 2 600
Mission Locale Portes de Provence (dont avance de 22 272,60 € - CC du 14/12/15)	6574-523	74 242
Mission Locale Vallée de la Drôme	6574-523	2 406
<b>Famille</b>		
ADMR	6574-61	3 000
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	Subvention exceptionnelle 3 000
Maison Ouverte	6574-64	3 000 Subvention exceptionnelle 1 000
<b>Périscolaire</b>		
Association périscolaire des St Marcellous (dont avance de 18 128,40 € - CC du 14/12/15)	6574-422	60 500

Association Familles Rurales de Saulce sur Rhône (dont avance de 26 100,00 € - CC du 14/12/15)	6574-422	87 000
<b>Accueils de loisirs</b>		
MJC Montélimar (cf. délibération n° 3.3 du 21/03/16) (dont avance de 25 500,00 € - CC du 14/12/15)	6574-421	85 000
<b>Refuge, fourrière</b>		
ASDA (dont avance de 12 000,00 € - CC du 14/12/15)	6574-12	40 000
<b>Association des employés intercommunaux</b>		
@MS +	6574-0250	4 600
<b>Culture</b>		
Montélimusique	6574-311	1 000
Cafés littéraires	6574-30	23 000
Le Fenouillet	6574-30	7 000 Subvention exceptionnelle 1 000
ZAMM	6574-30	8 000
Théâtre des Migrateurs	6574-30	9 000 Subvention exceptionnelle 1 000
Actes en Drôme	6574-30	23 000
<b>Prévention de la délinquance</b>		
REMAID	6574-520	14 000
<b>Protection de l'environnement</b>		
CRIIRAD	6574-114	8 000
<b>Sport</b>		
St James Vélo Club (CORIMA) (dont avance de 6 000,00 € - CC du 14/12/15)	6574-415	12 000
Comité Drôme-Ardèche sport adapté	6574-415	15 000
Handisport Montélimar	6574-415	6 000
Comité Handisport Drôme (cf. délibération n° 4.2 du 21/03/16)	6574-415	Subvention exceptionnelle 30 000
<b>Agriculture</b>		
Association des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes "un dimanche à la campagne"	6574-92	750
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750 Subvention exceptionnelle 250

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

Mme Annette BIRET :

*"Que fait l'association ZAMM ? Merci."*

M. André-Bernard ORSET BUISSON :

*"Je vais dire un mot et je donnerai la parole à mon collègue Thierry LHUILLIER, Maire de Marsanne puisque cette association est installée depuis longtemps sur la Commune de Marsanne. L'Association ZAMM est une association de notre territoire qui développe des activités culturelles, notamment au niveau d'un secteur, qui n'est pas rempli par d'autres structures associatives ou par des structures de notre Agglomération, c'est-à-dire les musiques actuelles. Nous estimons que l'Association apporte un complément sur l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire. C'est bien de faire travailler une association du territoire et pas toujours de Montélimar."*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Je vous remercie. Une première manifestation organisée par ZAMM a eu lieu samedi soir pour fêter la Saint Patrick. C'était formidable et ils ont obtenu un vrai succès. Plus de 500 personnes se sont déplacées. Je vous invite à venir également à Marsanne le 1<sup>er</sup> mai pour une manifestation ainsi qu'au grand festival du 17 au 19 septembre pour venir voir ce que fait réellement ZAMM sur notre territoire. Il est vrai qu'ils invitent un autre public que nous n'avons pas l'habitude de voir mais ce public a aussi besoin d'avoir des spectacles sur notre territoire."*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'ADMR Cléon : Mme V. ARNAVON
- pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J. DUC, Mme G. SAVIN (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON), M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, Mme M. EYBALIN, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme M. FIGUET
- pour la MJC Montélimar : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET
- pour l'Office de Tourisme de Montélimar : M. B. ALMORIC, M. F. CARRERA, M. J. CHABERT (pouvoir à M. F. REYNIER), M. J. DUC, Mme M. FIGUET, Mme P. GARY, M. J.P. LAVAL, M. T. LHUILLIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. R. PLUNIAN, Mme G. TORTOSA
- pour l'Office de Tourisme du Pays de Marsanne : Mme P. GARY, M. T. LHUILLIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. H. ANDEOL, M. B. ALMORIC, Mme F. MERLET, M. J. CHABERT (pouvoir à M. F. REYNIER)
- pour le St James Vélo Club : M. K. OUMEDDOUR, M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA), Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN)
- pour ZAMM : M. T. LHUILLIER

#### **1.19 - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT (SPL) POUR L'OPERATION "PORTES DE PROVENCE"**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'aménagement de la ZAC "Portes de Provence" a été confié à la SPL Montélimar-Sésame Développement le 16 août 2004 par la Ville de Montélimar.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a accepté, par délibération n° 2.1 en date du 9 décembre 2013, l'avenant n° 3 de transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Portes de Provence.

L'échéance de la concession était initialement prévue pour août 2015. Afin de permettre la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du foncier, il a été approuvé par

délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014, de prolonger la durée de concession de 3 ans avec une fin en août 2018.

Par conséquent, il convient de prolonger la garantie d'emprunt accordée pour le financement de cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, à concurrence de 80 % des sommes dues, au financement de cette opération aux conditions suivantes :

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement du crédit relais pour le montant de 6 100 000 € que la SPL Montélimar-Sésame Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche. Cette garantie est accordée à concurrence de 80 % des sommes dues et pour la durée totale du prêt.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche sont les suivantes :

Type de prêt	:	Crédit relais
Montant du prêt	:	6 100 000 €
Durée totale du prêt	:	36 mois
Date de départ	:	17 septembre 2015
Taux d'intérêt	:	Euribor 3 mois + 1.98 %
		Remboursement du capital IN FINE
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Trimestriel
Base de calcul	:	Nombre de jours exacts/360
Condition	:	Remboursement anticipé de l'emprunt A19120AF000
Modalités de remboursement du capital tout	:	Possibilité d'effectuer à son gré, pour ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition. <b><u>Remboursement sans pénalité ni indemnité</u></b>
Commission de montage	:	3 000 €

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à concurrence de 80 %, sur simple notification de la Caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil communautaire s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération à hauteur de 80 %, au financement de l'opération précitée,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :*

*M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.*

M. Hervé ANDEOL :

*"Concernant les délibérations 1.20 à 1.26, je vous propose de les prendre en même temps."*

#### **1.20 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELMAR HABITAT POUR L'OPERATION PORTANT SUR LA CREATION DE 6 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION - RUE HELENE BOUCHER SUR LA COMMUNE DE MONTELMAR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'emprunt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne pour un montant total de 614 097,78 €, concernant l'opération de création de 6 logements en location-accession, rue Hélène Boucher à Montélimar.

Cette opération, qui est une première pour Montélimar Habitat, permettra à des ménages sous plafonds de ressources et éventuellement sans apport, d'accéder à la propriété à l'issue d'une phase de deux ans maximum pendant laquelle ils s'acquitteront d'un loyer et d'une part dite « acquisitive », qui constituera un apport. Au moment de la levée de l'option d'achat, exerçable à tout moment pendant les deux premières années, le locataire-accédant acquiert son logement au moyen d'un crédit classique et de l'apport constitué.

Cette opération présente plusieurs avantages pour le locataire-accédant :

- elle est soumise au taux de TVA de 5,5 % au lieu de 20 % pour du neuf
- elle est exonérée de taxe foncière pendant 15 ans
- elle bénéficie d'un dispositif de sécurisation :
  - garantie de relogement : en cas de non levée de l'option, le locataire est relogé dans le parc de Montélimar Habitat. Il ne peut toutefois pas rester dans son logement.
  - garantie de rachat : Montélimar Habitat s'engage à racheter le bien dans les 15 ans à compter de la levée de l'option dans la survenance d'un événement garanti.
  - assurance de revente : l'accédant peut être contre les risques de décote du bien dans certaines hypothèses de revente.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant de 614 097,78 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ce prêt, consenti par la Caisse d'épargne, sont les suivantes :

Opération	PSLA
Prêteur	Caisse d'épargne
Montant du prêt	614 097,78 €
Durée totale du prêt	<b>7 ans maximum</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans de phase de mobilisation des fonds</li> <li>• 5 ans amortissables</li> </ul>
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période optionnelle de préfinancement : Facturation trimestrielle des intérêts payables à terme échu.</li> <li>• Période d'amortissement : Trimestrielle sur la base d'un amortissement in fine du capital payable à terme échu.</li> </ul>
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois +1,50 % jusqu'à la 2ème année de la phase locative puis Euribor 3 mois +1,80 % au-delà
Commission de montage	0,10 % du montant du financement
Mode de calcul des intérêts	Le décompte des intérêts est effectué sur le nombre de jours exacts sur la base d'une année de 360 jours
Versement des fonds	Le premier versement doit intervenir dans le délai de 12 mois qui suit la signature du contrat. La totalité des fonds devra être retirée au plus tard 24 mois après la signature du contrat. A défaut, le prêteur pourra décider de la réduction du prêt à due concurrence de la fraction utilisée. Les versements seront d'un montant minimum de 50 000,00 €
Sûretés et garanties	Garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération
Remboursement anticipé	Possible en totalité ou pour partie à tout moment de la période d'amortissement. Tout remboursement anticipé partiel devra être supérieur à 100 000,00 €. Le remboursement anticipé sera effectué sous réserve d'un préavis de 15 jours adressé au prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

*"Vous êtes allé très vite pour nous faire voter les délibérations en même temps mais nous n'avons pas les mêmes votes sur toutes ces délibérations. On voudrait quelques renseignements, notamment sur l'opération Maubec 3 sur la commune de Montélimar. D'après les explications du plan, ce sont des terrains à bâtir en amont de l'espace boisé et préservé, sur le côté également. Quand il y a eu l'étude d'impact sur Maubec, il me semble qu'il y avait des questions relatives aux difficultés ou aux possibilités ou aux risques d'érosion, etc. Ce secteur nous semble important et sensible, y compris sur la question de la trame verte et bleue puisque nous sommes au-dessus de l'espace boisé préservé. Sur cette délibération, nous nous abstenons. Est-ce bien un secteur sensible aux questions d'érosion ? Il me semble qu'il s'agit d'un secteur en pente."*

Monsieur le Président :

*"C'est un secteur en zone constructible et qui reçoit des habitations conformément au PLU. Si vous le souhaitez, nous pouvons entrer plus dans le détail."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Sur toutes les délibérations qui viennent d'être exposées, nous n'avons qu'une question qui porte sur cette délibération-là."*

Monsieur le Président :

*"Je pense vous avoir répondu."*

M. René PLUNIAN :

*"Pour les opérateurs publics, l'Agglomération garantit à hauteur de 100 %. Montélimar Habitat est un opérateur public. Vous posez comme problème l'implantation de ce projet."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Oui, ce n'est pas la question de la garantie d'emprunt. C'est sur l'implantation choisie pour le projet."*

M. René PLUNIAN :

*"Si le permis de construire a été accepté c'est qu'il est possible de construire."*



Monsieur le Président :

*"C'est au sein de la ZAC de Maubec."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Dans la ZAC de Maubec, il y avait des endroits plus sensibles que d'autres."*

Monsieur le Président :

*"Les endroits sensibles ne sont pas constructibles. Certains endroits ont été préservés. Il y a un corridor écologique. Pour répondre précisément à votre question, cette opération va se réaliser sur une zone constructible et qui peut accueillir ce type d'équipement."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Nous ne sommes pas très convaincus sur le choix de cette implantation. Nous nous abstiendrons sur cette délibération pour cette garantie d'emprunt."*

**ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

### **1.21 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS OPERATION MAUBEC 3 SUR LA COMMUNE DE MONTELMAR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 5 806 471 €, concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 50 logements collectifs - MAUBEC 3 sur la commune de Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de 5 806 471 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 303 436 €	325 859 €	3 305 341 €	871 835 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
TEG (1)	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20 %	-0.20 %	+0.60 %	+0.60 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.20 %	Livret A -0.20 %	Livret A +0.60 %	Livret A +0.60 %

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Durée préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double limitée	Double limitée	Double limitée	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

(<sup>1</sup>) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

(<sup>2</sup>) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 0.75 % (Livret A).

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5, L.5211-1-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]; 5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

## **1.22 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTE LIMAR HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LES PLATANES" SUR LA COMMUNE D'ESPELUCHE**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 896 093 €, concernant l'opération de construction en VEFA de 7 logements individuels - « les Platanes » sur la commune d'Espeluche.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de 896 093 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	189 522 €	47 381 €	527 352 €	131 838 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
TEG (1)	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20 %	-0.20 %	+0.60 %	+0.60 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.20 %	Livret A -0.20 %	Livret A +0.60 %	Livret A +0.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois

Modalité de révision	Double limitée	Double limitée	Double limitée	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 0.75 % (Livret A).

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

### **1.23 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELMAR HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE TRANSFORMATION D'UN ANCIEN FOYER DE PERSONNES AGEES EN 12 LOGEMENTS COLLECTIFS "LES GERONDINES" SUR LA COMMUNE DE MONTELMAR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'emprunt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 577 307 €, concernant l'opération de réhabilitation et de transformation d'un ancien foyer de personnes âgées, "Les Géronlines" au 24 rue Saint Martin à Montélimar, en 12 logements collectifs.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant de 577 307 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ce prêt, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM
Montant du prêt	577 307 €
Durée	25 ans
TEG <sup>(1)</sup>	1.35 %
Index <sup>(2)</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	+0.60 %
Taux d'intérêt	Livret A +0.60 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

<sup>(1)</sup> L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

<sup>(2)</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 0.75 % (Livret A).

**Article 3** : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

#### **1.24 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTE LIMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 24 RUE MAURICE MEYER SUR LA COMMUNE DE MONTE LIMAR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 332 892 €, concernant l'opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements collectifs au 24 rue Maurice Meyer sur la commune de Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de 332 892 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	126 493 €	31 623 €	139 821 €	34 955 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
TEG <sup>(1)</sup>	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Index <sup>(2)</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20 %	-0.20 %	+0.60 %	+0.60 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.20 %	Livret A -0.20 %	Livret A +0.60 %	Livret A +0.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double limitée	Double limitée	Double limitée	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

<sup>(1)</sup> L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

<sup>(2)</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 0.75 % (Livret A).

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5, L.5211-1-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

#### **1.25 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTE LIMAR HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE 48 LOGEMENTS "SAINT JAMES 1" SUR LA COMMUNE DE MONTE LIMAR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'emprunt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 190 000 €, concernant l'opération de réhabilitation d'un immeuble Le "Saint James 1" de 48 logements à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt soit un montant de 190 000 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ce prêt, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM
Montant du prêt	190 000 €
Durée	25 ans
TEG <sup>(1)</sup>	1.35 %
Index <sup>(2)</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	+0.60 %
Taux d'intérêt	Livret A +0.60 %
Périodicité	Annuelle



Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

(1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 0.75 % (Livret A).

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. B. ALMORIC, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. J. DUC.*

**1.26 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS "LES VIGNES" SUR LA COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La S.D.H sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 080 000 €, concernant l'opération de construction de 18 logements « Les Vignes » sur la commune de Montboucher sur Jabron.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de 1 040 000 € que la SDH a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS	PLAI
Montant du prêt	1 340 000,00 €	740 000,00 €
Durée Totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de phase d'amortissement	40 ans de 3 à 24 mois  40 ans	40 ans de 3 à 24 mois  40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« double révisabilité » (DR)	« double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 1.27 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous,

<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Administrateur hors classe	A	0	1	0	0
Directeur	A	1	1	1	0
Attaché principal	A	4	6	4	4
Attaché	A	9	11	9	9
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	13	11	11
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	3	2	2
Rédacteur	B	7	9	7	7
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	2	0	0
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	12	8	9
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	18	10	11
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	19	19	17	17
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>74</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>70</b>

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Ingénieur en chef de cl. exceptionnelle	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef de cl. normale	A	0	1	0	0
Ingénieur principal	A	4	4	4	4
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	4	3	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	4	4	3
Technicien	B	3	3	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3	3
Agent de maîtrise	C	4	4	3	3

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	8	5	5
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	11	1	4
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30	30	29	29
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet	C				
- 30 H		2	2	2	2
- 25 H		3	3	3	3
- 23 H		1	1	1	1
- 10 H		0	0	0	0
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>66</b>	<b>78</b>	<b>59</b>	<b>61</b>

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	3	2	2
Éducateur de Jeunes Enfants	B	5	4	5	4
A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	2	2
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
<b>TOTAL FILIÈRE SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	2	0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	2	2
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	13	6	6
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	14	14	14
<b>TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>25</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	2	1	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	2	0	0
Animateur	A	6	10	6	7
Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0

Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	5	3	3
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	16	10	14
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	34	34	32	28
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet	C				
31 h 30		1	1	1	1
30 h 00		10	10	10	10
24 h 00		1	1	1	1
22 h 00		1	1	1	1
21 h 30		1	1	1	1
20 h 00		3	3	3	3
18 h 00		1	1	1	1
17 h 30		1	1	1	1
04 h 42	1	1	1	1	
<b>TOTAL FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>78</b>	<b>89</b>	<b>72</b>	<b>73</b>

<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	3	3	2	2
<b>TOTAL FILIÈRE SPORTIVE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

<b>FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet	A				
- 03 h 00		1	1	1	1
- 05 h 00	1	1	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps Non Complet	B				
- 09 h 00					
- 18 h 15					
- 10 h 15					
- 19 h 00					
- 17 h 00					
- 16 h 00					
- 12 h 15					
- 10 h 00					
- 08 h 00					
- 06 h 00					
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>23</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>24</b>

<b>FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE &amp; BIBLIOTHÈQUES</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Conservateur (bibliothèques)	A	0	0	0	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire	A	6	6	3	3
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	4	4
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation	B	2	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	5	4	4
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	4	4
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE &amp; BIBLIOTHÈQUES</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>20</b>

<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	1
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

<b>COLLABORATEURS DE CABINET</b>					
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016	
Chef de Cabinet	1	1	1	1	
<b>TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

AGENTS NON TITULAIRES					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/01/2016	01/04/2016	
Chargé de programmation cinématographique	A	Culture	1	1	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.84
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.84
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	1	1	Art. 3 al. 5 et 8 Loi 26.01.84
Directeur de C.L.S.H.	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistants Maternelles		Crèche Familiale	12	12	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/01/2016	01/04/2016	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	8	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps non complet - 20 h - 30 h	C	Petite enfance	1 0	0 0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps non complet 24.5 H	B	Enfance & Jeunesse	0	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 18,8 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005



Agent d'animation Temps non complet - 10,5 H - 18.8 H - 22 H - 30 H - 7 H - 14 H - 27 H	C	Enfance & Jeunesse	1 2 3 1 1 1 1	1 1 3 1 1 1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
---	---	-----------------------	---------------------------------	----------------------------	--

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/01/2016	01/04/2016	
Chargé de mission pour la création d'une plate-forme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive	A	Environnement	1	1	Art. 3-3 Loi 84-53 du 26.01.1984
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>			<b>45</b>	<b>43</b>	

CONSERVATOIRE – PERSONNEL NON TITULAIRE					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 02 h 00 - Alto : 04 h 00 - Virole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Art dramatique : 20 h	B	5	4	5	4
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 05 h - Chant: 14 h 30	B	5	4	5	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00	B	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique <i>Temps Non Complet</i> - Assistanat théâtre : 02 h 00	B	1	1	1	1
<b>TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL NON TITULAIRE</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>15</b>

TOTAL GENERAL (titulaires & non titulaires)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	01/01/2016	01/04/2016	01/01/2016	01/04/2016
	374	425	350	349

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

### **1.28 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Dans un premier temps mis en œuvre dans la Fonction Publique de l'Etat, sa transposition à la Fonction Publique Territoriale est et sera rendue possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

La mise en œuvre du RIFSEEP, lorsqu'elle sera achevée, conduira à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exception.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, peuvent bénéficier du RIFSEEP, les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Une ouverture de poste dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux étant inscrite au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, il convient de mettre en œuvre le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, au regard de l'arrêté ministériel du 29.06.2015, le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux étant éligible au RIFSEEP, les conditions de son application aux agents concernés de la collectivité doivent être définies.

Le RIFSEEP est composé de deux parts cumulables :

1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions et à l'expérience,

2°) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **1°) INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMA (plafond)	MONTANT MENSUEL MAXIMA
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI		
GROUPE 1	Direction Générale de l'EPCI - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception.	49 980 €	4 165 €

Les groupes 2 et 3 ne relèvent pas de fonctions et d'emplois ouverts au tableau des effectifs.

Il convient de définir le montant de l'I.F.S.E. applicable à notre Établissement Public de Coopération Intercommunale, au regard de son statut d'établissement public et de sa taille, au regard du statut des collectivités territoriales et de la taille moyenne nationale des communautés d'agglomération.

Il est ainsi proposé de retenir un montant annuel minoré de 35 % par rapport aux plafonds susvisés.

GROUPE	MONTANT ANNUEL MAXI RETENU 65 % du montant annuel maxima	MONTANT MENSUEL MAXI RETENU 65 % du montant mensuel maxima
GROUPE 1	32 487,00 €	2 707 €

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre (04) ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2°) COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé. Il revêt un caractère facultatif et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS DE BASE
GRUPE DE FONCTION	EMPLOI	
GRUPE 1	Direction Générale de l'EPCI	8 820 €

Un coefficient de prime appliqué au montant de base, et pouvant varier de 0 à 100 %, sera attribué individuellement aux agents. Il sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le C.I.A. est versé bi-annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014

Vu l'Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.S.E.P.) - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et complément indemnitaire annuel (C.I.A.) - pour le cadre d'emplois des administrateurs, dans les conditions définies ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVEVSKI :

*"Je vous avoue que je n'ai pas tout compris, notamment le nombre de personnes potentiellement concernées par ces deux mesures et ce que cela pourrait représenter budgétairement ?"*

Mme Danielle GRANIER :

*"Pour le moment, il n'y en a qu'une seule."*

M. Vanco JOVEVSKI :

*"D'accord."*

Mme Danielle GRANIER :

*"C'est le futur DGS qui est administrateur territorial."*

M. Vanco JOVEVSKI :

*"Je m'interrogeais sur les indemnités prévues par rapport à un certain niveau d'emploi, cadre A."*

Mme Danielle GRANIER :

*"Oui, c'est A+. Cette mise en œuvre sera ensuite étendue à tous les agents quand les décrets seront sortis et ce ne seront pas les mêmes montants en fonction des emplois et des grades."*

**ADOPTE A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

## 1.29 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - BESOIN SAISONNIER ETE 2016

Rapporteur : Danielle GRANIER

Si le recours aux agents non titulaires reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son alinéa 2 que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, pour la période du 30 mai 2016 au 11 septembre 2016 inclus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (2°) et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2016 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique 2ème classe Temps complet	C	Technique	10
Educateur des activités physiques et sportives Temps complet	B	Sportive	13
Adjoint d'animation 2ème classe Temps complet	C	Animation	25

Les crédits seront ouverts au compte n°64131 chapitre 012.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN).**

### **1.30 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE**

Rapporteur : Louis MERLE

Montélimar-Agglomération assure l'entretien d'un parc immobilier de 42 bâtiments liés à ses compétences.

La collectivité a voté dans son projet de territoire 2015-2019 un programme de travaux pluriannuel de mise en accessibilité de ses bâtiments intercommunaux. Un agenda d'accessibilité programmé AD'AP a ainsi été approuvé lors du Conseil communautaire du 22 juin 2015.

Sur proposition de Franck REYNIER, Député de la Drôme, Montélimar-Agglomération sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention de 10 000 euros au titre des son enveloppe parlementaire.

Notre établissement public prendra en charge les éventuels coûts directs et indirects de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention au titre des subventions parlementaires pour appuyer le financement du programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 2.1 - PEPINIERE D'ENTREPRISES DE PRACOMTAL A MONTELMAR - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ENTRE MONTELMAR-AGGLOMERATION ET LA SPL MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

En référence à son projet de territoire 2015-2020, Montélimar-Agglomération a décidé d'engager la réalisation d'une pépinière d'entreprises généraliste, sur le quartier de Pracomtal, situé à l'Ouest de Montélimar.

Une pépinière d'entreprises est définie par la norme AFNOR NF X50-770 comme « .. *un outil performant en matière de politique de création d'entreprise, destinées à favoriser les conditions de démarrage, de pérennité et de développement des jeunes entreprises, les pépinières d'entreprises constituent des outils reconnus de développement économique local, d'aménagement du territoire et d'insertion locale.* ».

La pépinière est un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes entreprises qui offre une mise à disposition de locaux et de services partagés et, également, un accompagnement du porteur de projet. La durée d'hébergement est par définition limitée et le loyer est inférieur au prix du marché.

Pour mener à bien ce projet, Montélimar-Agglomération souhaite confier cette opération de construction et d'exploitation à la SPL « Montélimar-Sésame Développement » par le biais d'un contrat dit de « concession de travaux de construction et d'exploitation », contrat dit « intégré », d'une durée de 18 ans.

La présente concession vaut mise à disposition, sans redevance annuelle, du terrain d'assiette de l'opération objet des présentes - parcelle ZX413 de 2 182m<sup>2</sup>, relevant du domaine privé de la collectivité, dans les conditions prévues par les articles L 1311-2 à L 1311-4 du CGCT. Cette mise à disposition s'effectuera après que Montélimar Agglomération ait acquis ledit terrain auprès de la Commune de Montélimar.

Il est rappelé que de par ses statuts, la SPL « Montélimar-Sésame Développement » a notamment pour objet de mener des actions ayant pour finalité " *...d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques...*" ainsi que "*d'exercer toutes autres activités d'intérêt général.*"

Dans ce mode contractuel, la mission confiée au concessionnaire sera de conduire l'opération et répondre aux objectifs de la Communauté d'Agglomération (développement et promotion économique, service aux habitants et emploi, structuration du territoire et qualité urbaine). Sa mission se décline de la façon suivante :

### **Pour la réalisation de la pépinière :**

- disposer du terrain d'assiette,
- mener toutes les études de conception et de réalisation, mener les travaux de construction, engager l'ensemble des dépenses y afférent, en référence au programme de construction,
- mettre en œuvre les contrats de location et le suivi de ces contrats, encaisser toutes les recettes y afférent,
- rechercher les subventions à l'investissement et au fonctionnement,
- rechercher un financement pour la mise en œuvre de l'équipement et son portage dans le temps (17 ans de financement pour 18 ans d'opération).

**Pour l'exploitation du bâtiment :**

- assurer l'entretien , la maintenance et les frais de service de l'équipement,
- payer les taxes s'y appliquant,
- contractualiser les assurances nécessaires, engager les dépenses y afférent,
- rédiger et conclure les baux des occupants ; facturer et encaisser les loyers,
- appeler l'équilibre financier de l'opération auprès de Montélimar-Agglomération (63 015 € annuellement inscrits au projet de territoire),
- remettre l'équipement en fin de concession et clôturer l'opération.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le programme de construction,

Vu le projet de contrat de concession de travaux de construction et d'exploitation d'un bâtiment à destination d'une pépinière d'entreprise et ses annexes,

Après avoir entendu le rapport de son Président, sur les caractéristiques essentielles de la convention à conclure avec la SPL « Montélimar-Sésame Développement »,

Considérant qu'elle s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire et dans les orientations budgétaires de notre établissement public territorial,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de travaux de construction et d'exploitation d'un bâtiment à destination d'une pépinière d'entreprise, dit intégré,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

*"Je voulais dire deux ou trois choses. J'interviens souvent sur cette pépinière d'entreprises parce que, enfin, nous avons ce contrat de concession à la fois sur la construction et l'exploitation qui lance enfin le démarrage de cette fameuse pépinière d'entreprises de Pracomtal. Je rappelle que nous avons voté en juin 2013 une délibération portée par la ville sur cette pépinière. C'est le même objet et le même endroit. Une étude d'opportunité a été réalisée en 2014 à hauteur de 35 000 €. En fait, après bien des tergiversations, c'est au printemps 2016 que nous votons enfin ce contrat.*

*Je voudrais faire quelques remarques. Ce projet est installé dans un quartier qui bénéficiera d'un accompagnement ANRU. Je souhaiterais savoir où nous en sommes de cet accompagnement ANRU. L'accompagnement ANRU donne des avantages sur la fiscalité. C'est très bien auprès des porteurs de projets. Il y a également une possibilité d'aides de la Caisse des dépôts ou de la BPI. Mais il est vrai qu'il n'y a aucune référence sur la politique de la ville et sur le quartier en lui-même à part l'empreinte cadastrale.*

*J'ai lu attentivement ce dossier et il apparaît complètement déconnecté du territoire de Pracomtal. C'est dommage, dans la mesure où les pépinières d'entreprises ont des objectifs et des missions, notamment de proposer aux entrepreneurs un accompagnement de conseil, de propositions de formations, de soutien, de financement, et le fait d'intégrer des réseaux professionnels.*

*Je me réjouis de cette délibération. J'espère que dans le futur cela ira plus vite que par le passé. Je voudrais savoir s'il y aura un accompagnement ANRU sur ce projet de pépinière d'entreprises."*



Monsieur le Président :

*"Merci pour votre soutien sur le projet. Par rapport aux délais, je vous rappelle que la ville de Montélimar l'avait initié mais que nous avons des projets au niveau de notre Agglomération. La compétence économique est au niveau de notre Agglomération et deux pépinières d'entreprises sont prévues sur le territoire : une en milieu très urbain sur une zone urbaine sensible et l'autre dans une zone plus rurale puisque c'est sur la commune de Cléon d'Andran que nous réfléchissons à une installation sur la zone d'activités et avec la Maison de l'Agriculture, qui a été installée.*

*Voilà pour les raisons de la coordination de l'action sur l'ensemble de notre territoire. Vous auriez souhaité que cela aille plus vite mais il faut aussi laisser le temps aux choses de s'organiser convenablement.*

*Sur le volet ANRU, vous savez que la ville de Montélimar a déposé un dossier pour qu'il soit reconnu d'intérêt régional. Il y a eu une alternance politique et j'ose espérer que le nouvel exécutif régional aura une attention bien plus bienveillante que ce qui a été fait jusqu'à présent."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Je vous coupe parce qu'il a été reconnu d'intérêt régional en 2015. Ne me faites pas dire des choses..."*

Monsieur le Président :

*"Si je peux m'exprimer..."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Vous dites quand même des choses qui ne sont pas justes."*

Monsieur le Président :

*"J'espère que le nouvel exécutif régional nous permettra, dans un cadre bien plus partenarial que celui que nous avons connu, d'accompagner les opérations de la ville de Montélimar. N'y voyez pas une attaque personnelle."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Ce n'est pas une attaque personnelle mais ce que vous dites est faux puisque vous avez été reconnu d'intérêt départemental en 2015. C'était encore l'ancien exécutif. On vous avait même trouvé 250 000 € pour la pépinière de Pracomtal."*

Monsieur le Président :

*"Je vous redis que ce n'est pas une attaque personnelle. Permettez-moi de désapprouver la politique qui a été menée jusqu'à présent par le précédent exécutif et permettez-moi de saluer le travail entrepris par l'exécutif que j'ai soutenu. Ce n'est pas une attaque personnelle. J'ai le droit d'avoir des convictions et de penser qu'une politique est meilleure qu'une autre. Sinon je ne m'engagerais pas, comme je le fais. N'y voyez pas une attaque personnelle. Vous étiez, certes, Conseillère régionale, mais vous ne l'êtes plus. Aujourd'hui, je réponds à votre question sur les projets qui pourront venir. J'espère effectivement que le partenariat entre la Région, l'État, la Ville et l'Agglomération sera plus efficace que ce que nous avons connu avec d'énormes contraintes et rigidités administratives, qui étaient vues par le précédent exécutif. C'est mon avis. Je ne vous demande pas de le partager mais puisque vous me posez la question, permettez-moi d'être libre de m'exprimer."*

Mme Michèle EYBALIN :

*"Ce n'est pas une question d'avis. C'est un constat sur des faits qui n'étaient pas justes. C'est tout."*

Mme Annette BIRET :

*"Quel sera le contrôle de la rentabilité de cette pépinière d'entreprises à Pracomtal, quel est l'objectif ? D'ailleurs, rien n'a jamais fonctionné à Pracomtal dans le passé puisque c'est une zone prioritaire. Merci."*

M. Joël DUC :

*"Ce n'est pas un but de rentabilité mais c'est pour aider les nouvelles entreprises. Sur le quartier, nous avons voté l'exonération de la CFE en faveur des créations et des extensions dans les zones d'urbanisme sensibles dans les quartiers Ouest de Montélimar. C'est votre idée de penser ce que vous pensez."*

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET]).**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :*

*M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.*

## **2.2 - DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE - ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR**

Rapporteur : Joël DUC

L'aménagement de la ZAC du Plateau a été concédé à la SODEC par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013.

Le contrat de concession prévoit notamment la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et donne mission à SODEC d'« acquérir la maîtrise foncière des biens immobiliers bâtis et non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération » ; le dossier d'enquête préalable à la DUP a été acté par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2015.

Dans le cadre des démarches foncières induites, l'Aménageur a pu ainsi déterminer au regard des négociations amiables à l'appui de l'expertise de la SAFER, les parcelles non encore maîtrisées et strictement nécessaires au projet d'aménagement défini au dossier de réalisation.

Ces parcelles représentant 11 comptes de propriétés et 47 % des fonciers de l'emprise effective du projet prévu, font l'objet d'un dossier d'enquête parcellaire désormais établi.

Il est composé des éléments suivants :

- La présentation de la ZAC du Plateau,
- L'identification du maître d'ouvrage,
- Les procédures du projet,
- Ainsi que les plans et l'état parcellaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter Monsieur le Préfet à la mise à l'enquête publique du présent dossier, conjointement à la mise à l'enquête du dossier DUP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles L.121-1 et suivants et les articles R.112-4 et suivants,  
Vu le dossier d'enquête parcellaire,  
Vu la délibération du 22 juin 2015 actant le dossier de DUP et chargeant Monsieur le Président de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique,  
Vu le dossier de réalisation et ses annexes approuvés le 22 juin 2015,  
Vu le contrat de concession de la ZAC du Plateau et son avenant n° 1,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC du Plateau,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de solliciter M. le Préfet afin de mener une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

*"Ce n'est pas exactement une question. Sur ce dossier, je voudrais expliquer pourquoi Mme PROST et moi-même allons voter contre. Sans faire de polémique, simplement pour y voir clair, je voudrais rappeler comment on en est arrivés à tant de malentendus sur ce dossier de l'Envol. D'abord, je rappellerai les faits mais également les déclarations des uns et des autres et aussi les non-dits.*

*Monsieur le Président, le contrat de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération et la SODEC a fait l'objet d'une délibération en octobre 2013. Tout le monde s'en souvient ici pour autant que l'on était conseiller communautaire avant 2014 dans l'ancien mandat.*

*Les multiples débats au sein de notre Conseil communautaire, dans d'autres instances délibérantes et vos déclarations publiques révèlent aujourd'hui, au début du mois de mars 2016, des cachotteries et de nombreuses contradictions qui se sont égrenées au cours de ces trois dernières années. Plus précisément, comme je l'ai indiqué devant cette assemblée le mois dernier, vous avez affirmé, Monsieur le Président, le 14 octobre 2013, avant le vote de la délibération vous autorisant à signer le contrat de concession avec la SODEC, trois choses que je voudrais rappeler.*

*Premièrement, et on le retrouvera dans le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2013, page 34, vous avez déclaré ceci : « J'ai depuis de nombreuses années dit, affirmé et rappelé qu'à mes yeux la galerie marchande de Montélimar était son centre-ville et qu'il était important de pouvoir travailler en partenariat avec des commerçants sur une dynamisation du centre-ville ».*

*Vous avez ajouté : « Cela s'est concrétisé par la mise en place d'une association de commerçants avec laquelle la municipalité de Montélimar travaille régulièrement ».*

*Plus loin, page 41 du même procès-verbal, on lit et c'est vous qui parlez : « Comme on l'a fait au Sud, il ne faut pas de galerie marchande. Comme on l'a fait à Saint-Martin, il ne faut pas de galerie marchande et donc on n'en fera pas au Nord. C'est la position que je propose. »*

*Vous poursuivez page 41 du même procès-verbal : « Mon avis et mon opinion est qu'il ne faut pas permettre la réalisation d'une galerie commerciale sur cette ZAC Nord. »*

*Monsieur le Président, ayant dit cela trois mois après, vous avez signé le 27 janvier 2014, soit un peu plus de trois mois après le vote de cette délibération, le contrat de concession avec la SODEC. Ce contrat compte dans son annexe 8, alinéa 2, page 23, le tableau de programmation des constructions qui précise : « Parmi les commerces non alimentaires la réalisation d'une galerie de boutiques et de services d'une surface SHON de 4 500 m<sup>2</sup>. »*

*Au mois d'octobre 2013, vous nous dites par trois fois : « Il n'y en aura pas » et sans en informer le Conseil communautaire, trois mois après, vous signez avec le Président de la SODEC une*

convention qui nous engage par contrat dans une direction contraire à ce que vous avez dit devant le Conseil communautaire. Vous avez donc omis lors des débats d'octobre 2013 d'en informer notre Conseil. Votre proposition a peut-être évolué mais elle a évolué entre octobre 2013 et janvier 2014.

Lors du dernier Conseil communautaire, je vous ai dit qu'il aurait été de bonne démocratie interne à notre Conseil de revenir devant nous en nous disant : « Non. Le contexte dans lequel j'ai signé n'est pas le même. D'ailleurs, comme je viens de le dire, dans l'annexe 8-2, nous prévoyons une galerie marchande de 4 500 m<sup>2</sup> SHON. » Mais cette cachotterie confine en une information erronée quand vous l'avez accompagnée de ce commentaire : « Pas de galerie marchande, la galerie marchande à Montélimar c'est le centre-ville. »

Vous avez ajouté et vous l'avez déclaré au Dauphiné Libéré, qui l'a rapporté en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, je vous cite : « Il ne peut y avoir plus de garantie que l'engagement qui est le mien. Il n'y aura pas de galerie. » Il est donc inexact de déclarer, comme vous l'avez fait à la Tribune de Montélimar, parue le 14 janvier 2016, que la SODEC souhaite qu'une galerie marchande soit possible. C'est vous qui êtes cité entre guillemets. Je ne vois pas comment vous pouviez dire cela en 2016 puisque vous aviez signé en janvier 2014 dans le contrat de concession qu'il était prévu une galerie marchande pour une vingtaine de commerces ; aujourd'hui vous dites 25.

C'est une concession que vous avez signée en 2014 et que vous avez dissimulée depuis deux ans au Conseillers communautaires et aux commerçants. Après cette signature, comment pouvez-vous affirmer que votre engagement est la meilleure garantie pour éviter cette galerie ? Avez-vous oublié ce que vous aviez signé en janvier 2014 puis déclaré à la presse en janvier et février 2016 ?

De surcroît, vous affirmez, toujours dans la Tribune du 14 janvier 2016, entre guillemets dans le journal : « Je me donne jusqu'à la fin du mois de février 2016 pour répondre à la SODEC sur la présence d'une galerie marchande à l'Envol. » Vous n'aviez pas besoin de répondre puisque vous aviez déjà signé deux ans avant que vous la faisiez. Cette réponse vous l'aviez donnée. L'aviez-vous oubliée ? Donc, ne nous faites pas croire que vous avez changé d'avis récemment quant à la réalisation de cette galerie actée et signée par vous il y a deux ans.

Ce simple rappel des faits, des actes et des déclarations révèle les oublis ou les dissimulations qui entachent la délibération du 14 octobre 2013.

J'ai eu transmission, la semaine dernière, de la convention et de ses annexes. J'ai donc pendant trois jours étudié attentivement les 200 pages de cette convention et de ses annexes. Je regrette que ces documents, que j'avais sollicités au cours de la Commission économique du 7 octobre 2015, n'aient pas été transmis en temps et en heure à ce moment-là. J'ai posé la question et Monsieur le Président de la Commission économique s'en souvient. Elle avait lieu dans la Salle du Conseil municipal de la ville de Montélimar. De ce point de vue, je note votre constance puisque vous aviez refusé l'examen en Commission économique de cette convention lors du Conseil communautaire d'octobre 2013. Vous aviez affirmé, en réponse à des questions de Mme Anne-Marie RÊME-PIC, Mme Catherine COUTARD et de moi-même : « Sur ce cas particulier, ce n'est pas la Commission économique qui a été jugée compétente », page 40 du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2013.

Vous aviez ajouté, toujours dans ce procès-verbal en page 42, je vous cite : « Cela ne change rien de prendre deux mois pour que la Commission économique et éventuellement des élus aillent voir le dossier. » Vous aviez conclu en quatre mots : « C'est un bon projet. » Encore eût-il fallu le soumettre à la Commission économique pour vérifier si la Commission le partageait. Vous nous dites vous-même que tout doit être examiné en Commission avant de venir devant le Conseil communautaire.

Je crois, Monsieur le Président, et ce sera ma conclusion, qu'en démocratie on fait ce que l'on dit et on dit ce que l'on fait. Ce qui vaut en général pour nos concitoyens, vous le devez aux Conseillers communautaires que nous sommes. Au lieu de cela, pendant trois ans, pendant ces dernières années, vos dires et vos actions n'allaient pas de pair, loin s'en faut.

Pour conclure, je vais vous poser une question : quel opposant irresponsable, quel contestataire téméraire du projet de l'Envol a écrit dans un éditorial sous le titre : « Développement économique, soutien au commerce de proximité », les trois phrases suivantes : "Nous avons édité le guide du commerce du centre-ville élaboré avec le Conseil du commerce de France pour apporter un éclairage synthétique et opérationnel des bonnes pratiques. Dans nos villes, nous devons favoriser le maintien du commerce de proximité. Le règlement du PLU doit

*préservé la diversité commerciale, notamment les commerces de détail et de proximité. » Cet éditorial se conclut ainsi : « Développer l'activité des cœurs de ville c'est soutenir l'activité locale dans une société qui se fracture. Les cœurs de ville doivent être aussi des lieux vivants du mieux vivre ensemble. » Non, ce n'est pas un irresponsable qui a écrit cela dans un éditorial de février 2016. C'est François BAROIN, Maire de Troyes, Président de l'Association des Maires de France, ancien Ministre de l'économie d'un précédent Président de la République, qui a signé cet éditorial dans la lettre aux Maires de France parue le mois dernier. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Président ? Je tiens à votre disposition, pour ceux qui en douteraient, l'éditorial de François BAROIN. »*

Monsieur le Président :

*"Merci pour cette intervention à charge, M. FAUQUÉ. Je vais bien naturellement y répondre. Oui, François BAROIN, que je connais bien, a d'ailleurs implanté énormément de magasins d'usines en périphérie de son agglomération de Troyes et a veillé à un équilibre entre l'ensemble des modes de distribution. Mais, nous ne sommes pas là pour commenter l'urbanisme commercial de l'agglomération Troyenne.*

*J'entends vos affirmations. Je respecte votre possibilité et votre droit de mettre en cause les décisions qui sont les miennes et qui sont celles de cette Agglomération. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, M. FAUQUÉ, et cela nous a conduits, vous et moi, à avoir des divergences. Vous parliez du précédent mandat où vous avez été à un moment donné Vice-président chargé du développement économique et vous vous êtes affronté et opposé à des projets importants pour notre Agglomération, comme celui de la gare TGV d'Allan. Ce n'est pas une première que nous soyons en désaccord sur du développement économique.*

*Je voudrais revenir sur les propos qui sont les vôtres. Vous avez parlé de la délibération de notre Conseil communautaire par rapport à la convention qui a été signée avec SODEC. J'ai effectivement toujours indiqué, et cela a fait partie des tensions qui ont pu exister et qui existent encore entre l'association Montélimar 600 Commerces et moi, que l'Association 600 commerces aurait souhaité que la convention signée avec SODEC ne nous donne pas la possibilité de réaliser une galerie marchande sur le projet l'Envol. Pour ma part, j'ai souhaité que notre collectivité puisse avoir les moyens de décider ce qu'elle jugeait être le mieux pour le développement économique de notre territoire. Effectivement, dans la convention qui nous lie à SODEC, nous avons la possibilité de réaliser une galerie marchande. Il n'est pas utile et nécessaire de modifier la convention pour cela. J'ai toujours expliqué que les autorisations commerciales seraient données par rapport à un dépôt de CDAC qui serait réalisé par l'aménageur, qui, sur un projet de cette ampleur, aura probablement une suite donnée en Commission Nationale d'Aménagement Commercial, ce qui est tout à fait logique et habituel.*

*Pendant très longtemps, et vous l'avez rappelé, M. FAUQUÉ, ma position a été de ne pas permettre la réalisation de boutiques, c'est-à-dire des surfaces de moins de 300 m<sup>2</sup> sur cet équipement commercial. Il se trouve que ma préoccupation première est de répondre aux attentes et aux besoins des consommateurs de notre territoire. Malheureusement, je préférerais qu'il en soit autrement, la configuration de notre centre-ville à Montélimar, que vous connaissez même si vous êtes Maire de Saulce et que vous y avez installé, vous aussi, des moyennes surfaces, vous aussi vous avez, bien naturellement compris quelle était la demande des habitants de votre territoire. Malheureusement, dans le centre ville de Montélimar on ne peut pas accueillir des superficies qui permettraient à des enseignes leaders de venir à Montélimar. Nombreux sont les habitants de toute notre Agglomération, et bien plus largement, qui aimeraient avoir des enseignes nationales comme Zara, H&M, la FNAC, etc. Ne pas pouvoir les installer en centre-ville et interdire de les positionner en périphérie conduirait à priver les consommateurs de ce territoire de bénéficier de ces enseignes. L'évasion commerciale existe. On constate sur beaucoup de secteurs, par exemple le bricolage, que des enseignes sont présentes à Montélimar. Pourtant, il y a une évasion très forte autour des enseignes leaders que sont Castorama, Leroy Merlin.*

*Ces réalités économiques font qu'aujourd'hui les propositions faites par l'aménageur et l'analyse que nous avons pu faire, et j'ai eu l'occasion d'en discuter et d'en débattre devant la Commission économique de notre Agglomération, nous ont conduits à ce que je permette que nous puissions avant la phase de réalisation réfléchir à la pertinence des choix qui sont les*

nôtres. Je pense que c'est plutôt une qualité qu'un défaut, M. FAUQUÉ, que d'être capable de se remettre en cause plutôt que d'être posé sur des vérités. J'ai souhaité que l'on puisse rouvrir le débat. J'ai pu avoir des échanges avec les différentes structures économiques, avec les associations de notre territoire, puisque le comité stratégique que j'ai mis en place depuis maintenant plus d'un an et demi a été réuni. Nous avons débattu et discuté. Comme je l'ai présenté et indiqué devant la Commission des affaires économiques, l'avis a été très largement partagé. Nous continuons à penser qu'il faut pour notre territoire que des activités de loisirs soient présentes. Il manque un multiplexe sur notre territoire et des activités de loisirs qui génèrent de l'évasion. Les habitants de notre territoire vont chercher ailleurs ces activités et le projet l'Envol permet de les accueillir.

Un commerce alimentaire sera également installé. Il est important pour le fonctionnement global d'une zone d'activités que ces commerces soient présents. Il y aura des enseignes spécialisées qui tourneront autour du loisir. De nombreuses propositions seront faites par l'aménageur et obtiendront ou pas l'aval de la collectivité sur le vote de la CDAC, qui ensuite soutiendront ou pas le dossier en CNAC.

Il faut rappeler que c'est l'investisseur qui décide d'investir et de la pertinence. On n'est pas en train d'expliquer que l'on va faire un équipement public. On accompagne des investisseurs privés. Il a donc été acté et j'en ai fait la déclaration publique qu'une galerie marchande d'environ 25 boutiques serait autorisée, tel que cela est prévu dans la concession. Il n'y a pas lieu de modifier la concession comme certains peuvent le penser ou le dire. La concession qui a été réalisée permet ces possibilités. Nous avons été prévoyants par rapport aux possibilités offertes et données à notre collectivité.

La délibération qui nous est présentée permet à l'aménageur, et cela fait aussi partie de la convention, de travailler sur la possession du foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement, dont le budget prévisionnel est supérieur à 150 M€. Je vous laisse mesurer l'enjeu pour les activités économiques de notre territoire et pour les entreprises qui travaillent dans ces secteurs.

C'est aussi du développement et l'accueil d'enseignes. Cela permet de la croissance et du développement de notre territoire. Nous avons souhaité que cette croissance puisse se faire de manière équilibrée. Il aurait été envisageable ou possible de réaliser ces équipements sur le Sud de notre territoire. M. FAUQUÉ, vous êtes sur une commune qui fait partie du Nord de notre Agglomération et la population du Nord est plus importante que le Sud de l'Agglomération. Permettre des équilibres au niveau de notre zone de chalandise et de notre Agglomération est aussi quelque chose qui m'importe et auxquels nous souhaitons apporter des réponses.

Nous allons désormais entrer dans la phase opérationnelle de ce projet de l'Envol. Le planning prévu sera opérationnel avant 2020. Lorsque l'aménageur avancera sur le dossier et l'annonce des dépôts de dossiers, il pourra affiner le calendrier. Dans le dossier de réalisation transmis à nos services, il y a un planning prévisionnel pour 2020.

Voilà les conditions sur lesquelles nous nous positionnons. Le développement économique est aujourd'hui notre priorité et nous souhaitons qu'il puisse être soutenu et accompagné. J'insiste bien sur la complémentarité entre l'ensemble des modes de distribution. Il n'est pas question de restreindre ou d'interdire quelque possibilité que ce soit puisque le commerce de centre-ville continuera à être soutenu. Les opérations FISAC que nous menons, qu'elles soient sur le commerce en milieu rural ou sur des opérations en milieu urbain, comme cela a déjà été fait, ont injecté plus de 600 000 € dans le centre-ville de Montélimar. Nous avons rénové de nombreuses places et nous continuerons à soutenir l'activité commerciale dans le centre-ville de Montélimar avec, par exemple, la première heure de stationnement gratuite sur le centre-ville, mais il faut aussi que nous permettions à la moyenne distribution, à la grande distribution, aux commerces spécialisés, aux commerces de proximité, de se développer. Les choses évoluent. Dans différents quartiers de notre ville, une offre commerciale est proposée. C'est le cas à Maubec dans un quartier récent, c'est le cas sur la route de Dieulefit, sur la route de Valence, sur l'ensemble de notre territoire. C'est vrai sur d'autres communes, c'est vrai à Cléon d'Andran et à beaucoup d'autres endroits, c'est le cas à Châteauneuf du Rhône où une offre s'est structurée en offre de commerces et de moyennes surfaces.

Tout cela va nous conduire à porter un projet économique important sur le volet du commerce. Je ne suis pas d'accord avec vous, M. FAUQUÉ. Rien n'a été caché. Des possibilités ont été offertes à notre collectivité. Nous allons les exercer avec la convention."

**ADOpte A LA MAJORITE (11 VOTES CONTRE : M. S. MORIN, M. J. MATTI [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL [pouvoir à Mme A. BIRET], M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST).**

### **3.1 - PARTENARIAT AGGLOMERATION/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN FAVEUR DES FAMILLES EN DEMARCHE D'INSERTION**

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La commission d'action sociale de la CAF de la Drôme a validé un dispositif d'accompagnement pour les familles en démarche d'insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif précise, en particulier, que les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Ce dispositif est mis en place suite aux constats faits par les travailleurs sociaux de la CAF faisant état en particulier de l'isolement, du besoin de relais et de soutien et de l'intérêt pour l'enfant d'intégrer nos structures.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les familles en démarche d'insertion en facilitant l'accès à nos crèches. La CAF nous sollicite afin de réserver des plages horaires dans nos établissements d'accueil du jeune enfant et s'engage à apporter un financement complémentaire en soutien à l'application non différenciée de notre politique tarifaire.

Les familles seront proposées par le travailleur social de la CAF et une convention tripartite entre la famille, la CAF et la crèche sera établie, définissant les modalités du contrat d'accueil, ainsi que les modalités du suivi entre les différents interlocuteurs.

Les familles s'acquitteront de leur participation financière en fonction de leurs revenus, comme toutes les autres familles utilisant les crèches de Montélimar-Agglomération.

La CAF versera une subvention à Montélimar-Agglomération, au vu du compte de résultat et de l'évaluation de l'action en terme quantitatif et qualitatif. Pour l'année 2016, cette subvention est estimée à 6 086 euros.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** ce dispositif d'aide en faveur des familles en démarche d'insertion,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS A TITRE ONEREUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTE LIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Marielle FIGUET

La mise en œuvre des accueils de loisirs extra scolaires par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sur le territoire intercommunal conduit à utiliser certains locaux communaux de ses communes membres pour permettre de réaliser ces activités dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montboucher sur Jabron met à disposition de Montélimar-Agglomération des locaux et/ou équipements sis 325, rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron d'une superficie de 548,33 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux, à titre onéreux, afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, la Commune de Montboucher sur Jabron propose à la Communauté d'agglomération, qui accepte, de mettre à disposition les locaux sis 325, rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement sans toutefois que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200,00 €) révisable annuellement ainsi que les charges afférentes à hauteur de 80 % du montant total.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1.1/2015 du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir ainsi que ses annexes,

**DE VALIDER** le montant de la redevance de cette occupation ainsi que des charges afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget général,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

*Ne prennent pas part au vote :*

*B. ALMORIC, P. BLACHE, L. DEVERA.*



### **3.3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MONTE LIMAR JEUNESSE ET CULTURE**

Rapporteur : Marielle FIGUET

L'association « Montélimar Jeunesse et Culture » œuvre en faveur du développement des activités jeunesse et a mis en place un accueil de loisirs extra-scolaire au bénéfice des enfants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui exerce la compétence accueil de loisirs périscolaire et extra scolaire a souhaité, dans le cadre de l'organisation de l'exercice de cette compétence, soutenir et favoriser toute initiative communautaire en relation avec les activités d'accueil de loisirs extra-scolaire articulées autour d'animations de qualité, diversifiées et adaptées qui visent notamment à favoriser l'accès des jeunes (de 4 ans à 17 ans) aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et techniques.

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, et considérant que le projet initié par l'association participe à la politique de Montélimar-Agglomération dans le domaine de l'accueil de loisirs extra-scolaire et à la satisfaction d'un intérêt communautaire, cette dernière souhaite pouvoir contribuer à sa réalisation dans le cadre d'une convention d'objectifs d'une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement sans toutefois que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans.

Le budget annuel prévisionnel de ce programme d'actions s'élevant à 695 946,00 euros, il est proposé d'allouer à l'association Montélimar Jeunesse et Culture au titre de l'année 2016, une subvention de 85 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment son article 10,  
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu la délibération n° 1.1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire,  
Vu les statuts de l'association Montélimar Jeunesse et Culture,  
Vu la demande de subvention de l'association Montélimar Jeunesse et Culture,  
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

**D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture, l'octroi à cette dernière d'une subvention annuelle de 85 000 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-421,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**4.1 - HORAIRES D'OUVERTURE 2016 : BASE DE LOISIRS, CENTRE AQUATIQUE ALOHA, PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE, PISCINE DE CLEON D'ANDRAN**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé, à l'unanimité, les horaires d'ouverture de la base de loisirs, de la piscine de Châteauneuf du Rhône, du Centre Aquatique Aloha et de la piscine de Cléon d'Andran.

Lors des différentes réunions de bilan, il a été mis en évidence la nécessité de réactualiser toutes les années ces horaires, qui peuvent varier en fonction des vacances scolaires et d'éventuels travaux.

Compte tenu de ces informations, qui visent à améliorer la qualité du service public et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à ces structures, il est nécessaire de définir, en complément des règlements intérieurs de ces différents complexes, les horaires d'ouverture au public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**D'APPROUVER** ces horaires,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**4.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DROME POUR LE "GRAND PRIX NATIONAL DES JEUNES HANDISPORT 2016"**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

L'association « Comité Départemental Handisport Drôme », association loi 1901 fondée en 2001 qui met en œuvre une mission permanente visant à dynamiser et promouvoir la pratique du sport pour les personnes handicapées physiques ou sensorielles organisera au mois de mai prochain, à Montélimar, une manifestation sportive dénommée « Grand Prix National des Jeunes Handisport » qui consiste en des épreuves sportives multidisciplinaires réservées à des équipes de jeunes handicapés physiques et moteurs âgés de 10 à 20 ans.

L'association a sollicité une aide financière (et matérielle) de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour cette manifestation qui se déroulera sur cinq jours consécutifs (du 4 au 8 mai 2016), dont trois jours d'épreuves sportives pour lesquelles environ 300 participants sont attendus.

Le budget prévisionnel de ce « Grand Prix National des Jeunes Handisport - 2016 » présenté par l'association s'élève à 395 200,00 €.

La Communauté d'agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à son dynamisme de par des actions sportives accessibles au plus grand nombre sur son territoire et notamment les manifestations « handisport ».

En raison de l'intérêt public local que présente cette manifestation qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'allouer à l'association « Comité Départemental Handisport Drôme », pour le « Grand Prix National des Jeunes Handisport - 2016 », une subvention de 30 000,00 € et de conclure avec celle-ci une convention d'objectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association « Comité Départemental Handisport Drôme » pour le « Grand Prix National des Jeunes Handisport - 2016 » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Comité Départemental Handisport Drôme » pour le « Grand Prix National des Jeunes Handisport - 2016 »,

**D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association « Comité Départemental Handisport Drôme », l'octroi à cette dernière d'une subvention de 30 000,00 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-415,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président :

*"On en profite pour saluer le Président qui est présent et nous serons heureux de nous retrouver tous du 4 au 8 mai."*

**5.1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THEATRE**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, le Département de la Drôme a décidé d'allouer une aide au fonctionnement du Conservatoire intercommunal musiques & théâtre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département de la Drôme pour l'année 2016,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5.2 - DOTATION DU JEU-CONCOURS ITINERANCE[S] 2016**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Les rencontres culturelles Itinérance[s], dont la sixième édition se déroulera du 11 mars au 3 avril 2016 sur l'ensemble du territoire intercommunal, ont pour but d'irriguer culturellement l'Agglomération en organisant divers spectacles, animations, projections et ateliers. Dans ce cadre, le Cinéma Les Templiers organise une animation de street art accompagnée d'un jeu-concours.

26 œuvres originales sur papier, réalisées autour de l'image de Buster Keaton, génie du 7ème Art décédé il y a 50 ans, ont été réalisées par de jeunes artistes régionaux. Celles-ci seront collées sur un emplacement public dans chacune des 26 communes de Montélimar-Agglomération.

Dans le but de permettre au public de visiter l'ensemble des communes, un jeu-concours est proposé. Il s'agit de se prendre en photo (selfie) devant chacune des œuvres puis de poster sur le Facebook officiel de Montélimar-Agglomération les 26 photos. Les 5 premiers lauréats se verront offrir chacun un abonnement de 10 entrées au Cinéma Les Templiers, soit une valeur de 45 € à 50 € selon la domiciliation (Agglomération ou hors Agglomération), pour une valeur totale maximale de 250 € ainsi que des œuvres originales en taille réduite.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à doter sous la forme d'abonnements le jeu-concours organisé par le Cinéma Les Templiers,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. André-Bernard ORSET BUISSON :

*"Je rappelle que les recettes d'itinérance[s] sont celles du cœur, de l'esprit et de l'intelligence partagée, c'est-à-dire de la culture et ce sur l'ensemble des 26 communes du territoire. La culture a un coût même si elle n'a pas de prix."*

Monsieur le Président :

*"Merci Monsieur le Vice-Président pour cet éclairage et pour cette envolée magnifique !"*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6.1 - CONVENTION D'ETUDE DE GISEMENTS FONCIERS AVEC L'EPORA**

Rapporteur : René PLUNIAN

La Communauté d'Agglomération a lancé l'élaboration du futur PLH 2017-2023.

Plusieurs enjeux ont été identifiés à partir des premiers éléments du diagnostic en cours. La redynamisation des centres villes et centres bourgs, avec la remise sur le marché des logements vacants, en constitue l'un d'eux.

Par ailleurs, la limitation de l'étalement urbain, principe réaffirmé par la loi ALUR de mars 2014, nécessite d'exploiter au mieux les capacités existantes dans le tissu urbain.

Afin de mieux connaître les possibilités et d'identifier les leviers potentiels de restructuration des espaces, il est proposé de conventionner avec l'EPORA pour réaliser une étude de gisements fonciers.

Cette étude vise notamment à analyser la capacité de mutation des espaces bâtis, en particulier :

- étudier les caractéristiques foncières des logements vacants ou dégradés dans les centres
- identifier les gisements potentiels pour une politique de renouvellement / redynamisation des centres
- identifier les friches économiques et les potentiels d'évolution en zones d'activités économiques et sur les axes / pôles commerciaux.

L'étude se déroulera en deux phases et portera sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération :

Phase 1 : l'identification et l'analyse des gisements fonciers sur le territoire de la Collectivité permettant de définir, avec l'assistance de l'EPORA, une programmation susceptible d'entrer dans une stratégie foncière.

Phase 2 : l'élaboration d'une proposition de stratégie foncière permettant, le cas échéant, la maîtrise publique des gisements fonciers sélectionnés et la mise en œuvre des projets de la Collectivité.

Cette étude sera un outil d'aide à la décision sur la politique foncière et les outils à mettre en œuvre pour la redynamisation des centres et pour la définition des besoins de développement au regard des potentiels existants (friches et délaissés) pour de l'habitat mais aussi pour le développement économique.

Une consultation de bureaux d'études sera réalisée par l'EPORA pour retenir le prestataire. Le coût estimé est au maximum de 60 000 € H.T. Le coût sera ajusté en fonction des résultats de la consultation et ne pourra être supérieur à ce montant. Le financement est assuré à 80 % par l'EPORA et 20 % par la Communauté d'Agglomération.

Un Comité de Pilotage sera mis en place et animé par l'EPORA et composé de représentants des structures, signataires de la convention, élus et services, du prestataire choisi par l'Etablissement, ainsi que de toute autre personne, institution ou organisme que les parties jugeront opportun d'associer.

Il se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation écrite ou par courriel à l'initiative de l'Agglomération ou de l'EPORA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 étendant le périmètre de l'EPORA au département de la Drôme,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modalités de conventionnement avec l'EPORA pour une Etude de Gisements Fonciers,

**D'APPROUVER** le financement de l'étude par Montélimar-Agglomération à une hauteur de 20 % du montant, avec un plafond de 12 000 € H.T.,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. Thierry LHUILLIER :

*"Avant de passer à la délibération proprement dite, comme nous avons été interpellés sur le développement durable et le Laboratoire, je voudrais énumérer les actions sur lesquelles nous travaillons actuellement avec le Laboratoire, qui effectivement seront développées au fur et à mesure des délibérations que nous aurons à prendre dans les années qui viennent. Je vais les énumérer sans les développer.*

*Une étude est réalisée par EDF, une étude prospective, pour avoir une vision globale de l'équilibre énergétique sur tout notre territoire.*

*Nous travaillons aussi sur la mobilité hydrogène, ainsi que sur la pile à combustible pour application en micro-génération, comme cela se fait au Japon. Plus de 200 familles sont déjà équipées de ces piles à combustible.*

*Nous avons un projet d'expérimentation Cristal de Lohr.*

*Nous travaillons aussi sur le stockage de l'énergie, sur la méthanisation, sur le solaire thermodynamique à moyenne concentration.*

*Nous avons aussi un volet formation et information, qui sera développé par la suite.*

*Voilà sur quoi nous travaillons actuellement. Ce sera développé au fur et à mesure de l'avancement de ces actions."*

## 7.1 - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DES "ACTIONS PATRIMOINE" DU PCET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL) 2015-2019

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

MONTELMAR-AGGLOMERATION possède, pour assurer l'ensemble des compétences de la collectivité, un patrimoine bâti de quarante deux (42) équipements, soit 42 800 m<sup>2</sup> de plancher.

Sur le plan de la dépense énergétique, cela représente pour l'année 2014 (hors fioul et bois) :

**Une consommation d'énergie et d'eau de près de : 8 250 000 kWh et 74 000 m<sup>3</sup> d'eau, ce qui représente une dépense globale en fonctionnement de près de : 789 000 euros**

Nature	Consommations	Dépenses
Électricité	3 125 036 kWh	429 418,00 €
Gaz	5 125 577 kWh	290 535,00 €
Eau	73 835 m <sup>3</sup>	68 950,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>788 903,00 €</b>

Depuis 2010, la Communauté d'agglomération a initié une approche de suivi et d'optimisation de la performance énergétique du parc bâti, en parallèle de ses missions de développement et entretien du patrimoine bâti. Dans ce cadre, elle a investi près de 132 000 € dans des actions de diagnostics, rationalisations et améliorations de la performance énergétique de ses équipements.

**Les actions menées ont permis une diminution de plus de 16 % de la consommation d'énergie et malgré une hausse globale du prix de l'énergie de 19 %, la stabilisation de la facture énergétique (+1 %).**

L'action menée jusqu'à présent envers l'optimisation énergétique et financière du patrimoine bâti de MONTELMAR-AGGLOMERATION, s'est essentiellement portée sur le volet technique des bâtiments.

Poursuivre la démarche engagée nécessite une action plus structurée et s'inscrivant dans un contexte plus global, dont le détail est présenté ci-après.

Le service bâtiment a développé en son sein une "cellule énergie" composée de deux techniciens dont la mission est de poursuivre plus en avant l'action d'optimisation de la performance énergétique et financière du parc bâti dans le cadre des actions du PCET s'étalant sur 5 années, pour un montant de 500 000 € TTC, soit 100 000 € TTC / an.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus global et se décline en quatre volets :

1er Volet – Financier :

Poursuivre le travail d'optimisation des contrats énergétiques réalisé en partie (électricité).  
Modification de la politique d'achat de l'énergie par la mise en concurrence globale et systématique (travail en cours).  
Optimisation du financement des opérations d'économie d'énergie par la recherche de subventions et/ou partenariats.

2ème Volet – Créer une dynamique commune à l'agglomération :

Développer des vecteurs de communication et reporting pour sensibiliser et impliquer les gestionnaires et utilisateurs de sites à la problématique énergétique et financière.

Les outils envisagés sont la rédaction d'une charte de bonne utilisation des bâtiments à destination des gestionnaires et utilisateurs, l'animation de challenges inter-bâtiments au sein d'une même compétence.

3ème Volet – Maîtrise précise du patrimoine :

Amélioration de la connaissance du patrimoine par des études, des diagnostics et un suivi approfondi des équipements et de leurs consommations.  
Les outils envisagés sont des diagnostics, du télé-suivi, le suivi de factures, du travail d'analyse.

4ème Volet – Évolution du patrimoine vers une meilleure efficacité énergétique :

Poursuite des investissements d'améliorations et actions de rationalisations des équipements de l'agglomération. Les principales pistes envisagées sont de l'isolation bâtiments, de la mise à niveau de système de production et diffuseur de chauffage, le relamping programmé.

Ci après le tableau récapitulatif des investissements :

	<b>Actions menées</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>Année 2015</b>	Remplacement de menuiseries, renouvellement et régulation de chaudières par automatisme, changement de productions d'eau chaude sanitaire, lutte contre le gaspillage par l'intégration de domotique, installation de sous-compteurs et de variateurs, monitoring des installations, relamping d'espaces, isolation de locaux	100 000 €
<b>Année 2016</b>	Renouvellement et régulation de chaudières par automatisme, lutte contre le gaspillage par l'intégration de domotique, fourniture et pose d'une production bi-énergie d'eau chaude (intégration des énergies renouvelables), évolution des commandes de chaudières, relamping, changement de variateurs	100 000 €
<b>Année 2017</b>	Rénovation complète de systèmes de chauffage (production et diffusion de chaleur)	100 000 €
<b>Année 2018</b>	Rénovation complète de systèmes de chauffage (production et diffusion de chaleur)	100 000 €
<b>Année 2019</b>	Rénovation complète de systèmes de chauffage (production et diffusion de chaleur)	100 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour des "actions patrimoine" du Plan Climat Energie Territorial 2015-2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :



Programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
PCET	501 374 €	11 936 €	189 438 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subventions (TEPCV)	40 000 €		40 000 €			
FCTVA	82 245 €	1 958 €	31 075 €	16 404 €	16 404 €	16 404 €
Autofinancement	58 922 €	9 978 €	18 944 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Emprunts	320 207 €	- €	99 419 €	73 596 €	73 596 €	73 596 €

M. Thierry LHUILLIER :

*"Cette délibération permet de nous autoriser à demander des subventions de l'Etat dans le cadre des crédits de soutien à l'économie."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Cette réflexion sur les énergies est très intéressante. L'hydrogène c'est très bien mais ce n'est peut-être pas pour tout de suite. J'espère que nous aurons autre chose qu'un ou deux véhicules en location dans la Communauté d'Agglomération. Il me semble qu'il existe des choses plus simples. Vous avez bien entamé les économies d'énergie sur le patrimoine de la collectivité. C'est bien. On aurait pu en faire un peu plus sur le logement en aidant les habitants de l'Agglomération à faire des économies d'énergie sur leur logement, dans la rénovation. On pourrait aider."*

*On pourrait faire un peu plus sur la mobilité. Il y a un moyen assez simple de faire des économies : c'est favoriser l'usage du vélo. Ce n'est pas onéreux et c'est bon pour la santé. Je regrette qu'il y ait peu d'actions simples et efficaces dans ce sens."*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Nous ne les avons pas énumérées, mais nous faisons aussi des actions simples telles que la promotion du vélo. Par exemple, au bâtiment, nous sommes en train de mettre en place une plateforme pour le logement pour que chacun puisse se renseigner sur ce qui peut être fait sur le logement en matière énergétique et d'isolation."*

*On travaille aussi sur l'achat de vélos électriques à mettre en location pour la ville.*

*Des actions simples se font et c'est une ambition. Pour l'avenir, c'est des grosses choses mais nous travaillons sur des projets beaucoup plus simples. Je vous remercie car vous complétez le travail que je dois faire."*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7.2 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE DE CONDILLAC A LA STATION D'EPURATION DU HAMEAU DE LACHAMP SITUEE SUR LA COMMUNE DE LA COUCOURDE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Le centre du village de Condillac possède un petit réseau de collecte des eaux usées sur lequel sont raccordées 5 habitations. Ces eaux usées sont transportées jusqu'à un dispositif d'assainissement sommaire composé d'une fosse septique dont l'exutoire est le ruisseau « Le Leyne » classé cours d'eau de première catégorie piscicole. Les eaux usées ne sont donc pas traitées conformément à la réglementation.

Considérant cette situation, Montélimar-Agglomération, en concertation avec la commune de Condillac et la commune de la Coucourde, a fait le choix de créer un réseau de transfert des eaux usées entre Condillac et la future station d'épuration du hameau de Lachamp située sur la Coucourde pour traiter ces eaux usées. Cette station d'épuration a été dimensionnée pour recevoir les eaux usées de cette commune.

Ce réseau de transfert, qui comprend également un poste de relevage des eaux usées, permettra donc de raccorder les quartiers Vignaret et Coste Lenne constituant le village de Condillac.

Pour information, le coût de cette opération est estimé à 195 900 € HT soit 235 080 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse afin d'obtenir des subventions pour la création de ce réseau de transfert qui permettra de traiter les eaux usées du centre du village de Condillac dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse les subventions les plus élevées possible pour la création du réseau de transfert des eaux usées de Condillac entre cette commune et la station d'épuration du hameau de Lachamp située sur la commune de la Coucourde.

#### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **7.3 - OPERATION DE REPRISE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DES RUES GRASSIEN, EUGENE FAUCHIER, TOUR DU VILLAGE ET DU CHEMIN CHARPENEL SUR LA COMMUNE DE LA TOUCHE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reprise des réseaux d'eaux usées des rues Grassien, Eugène Fauchier et tour du village sur la commune de La Touche.

De son côté, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion est compétent pour la reprise des réseaux d'eau potable des rues Grassien, Eugène Fauchier, tour du village et chemin Charpenel sur la commune de La Touche.

Il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de ces deux (2) maîtres d'ouvrage.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux (2) maîtres d'ouvrage différents sur une même opération mais aussi dans un objectif de réduction des coûts, notamment en matière de passation des marchés de travaux et d'études, il est apparu souhaitable que Montélimar-Agglomération soit désignée comme maître d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cela passe par la conclusion, entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Montélimar- Agglomération, d'une convention qui a notamment pour objet, de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage unique, de définir les conditions d'organisation de la maîtrise

d'ouvrage ainsi exercée et de fixer à la somme maximale de 100 000 € HT pour les travaux d'eau potable, l'enveloppe financière prévisionnelle acceptée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion pour la réalisation des travaux de reprise des réseaux d'eau potable considérés.

Le montant des travaux pour la reprise des réseaux d'eaux usées considérés est estimé à 60 000 € H.T.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale pour la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées est donc de 160 000 € H.T.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention désignant Montélimar-Agglomération comme maître d'ouvrage pour l'opération globale de reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable des rues Grassien, Eugène Fauchier, tour du village et chemin Charpenel sur la commune de La Touche,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention,

**DE CHARGER** Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **7.4 - EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MANAS - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La commune de Manas dispose d'une station d'épuration de type lagunage dimensionnée pour 150 EH. Montélimar-Agglomération a la responsabilité de cet équipement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir le curage des différents bassins, le pompage et l'épandage des boues sur des terrains agricoles situés à proximité. Cette solution permet une valorisation agricole locale des boues. Ce type d'opération doit être réalisé tous les 10 à 15 ans pour permettre une vidange des lagunes.

L'épandage des boues doit se dérouler conformément à un plan d'épandage agréé par les services de l'Etat.

Le dossier de plan d'épandage à déposer aux services de l'Etat pour instructions doit obligatoirement intégrer les conventions qui seront signées entre Montélimar-Agglomération et les agriculteurs mettant à disposition leurs parcelles agricoles identifiées comme aptes à la valorisation agricole des boues.

Il convient donc d'établir une convention avec les agriculteurs suivants :

- M Denis TAVAN, agriculteur à Charols
- M Eric MAGNET, agriculteur à Pont de Barret.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage
- modalités de contrôle des boues et des sols et organisation matérielle de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** cette convention annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **7.5 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE ETUDE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un assainissement autonome, les propriétaires concernés peuvent conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour bénéficier d'une étude d'aptitude des sols.

Cette étude comprend notamment :

- un dossier technique de définition et de dimensionnement du système d'assainissement,
- le plan de situation des ouvrages projetés,
- le chiffrage estimatif du coût de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif.

Pour mémoire, le marché conclu avec la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration desdites études de sol a été attribué à la société HYDROC pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, avec la passation de ce marché, il est nécessaire d'approuver une convention applicable à l'ensemble des bénéficiaires sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le montant et la période de règlement de l'étude de sol
- le phasage de la réalisation de l'étude
- la relation entre la Communauté d'Agglomération et le demandeur et notamment sur le paiement de l'étude.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 modifiée le 30-12-2006 relative à la protection et au développement de la ressource, à la prévention de la pollution, à la restauration de la qualité, à la valorisation comme ressource économique, à la préservation de la santé et de la salubrité publique...

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2005, concernant la création du SPANC et la prise de compétence « Neuf » et « Réhabilitation » du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**D'APPROUVER** cette convention annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

M. Jean-Luc ZANON :

*"Sur la décision 2016.01.09 D, il est question de la création d'une station d'épuration intercommunale et raccordement aux réseaux existants - Lot n° 2 : station d'épuration et point de rejet. Où se trouve cette station d'épuration ? Ce n'est indiqué à aucun moment. Il y a un avenant."*

M. Bernard DEVILLE :

*"C'est celle des Tourrettes-Saulce."*

Monsieur le Président :

*"En votre nom à tous, je voudrais saluer notre Directeur général des Services, qui va nous quitter le 30 mars pour diriger le Pôle métropolitain de Caen et le remercier pour le travail qu'il a réalisé pour notre Agglomération et lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles missions. J'espère qu'il nous donnera des nouvelles régulièrement et qu'il reviendra sur de nombreuses activités de notre Agglomération. Nous aurons l'occasion de le remercier pour le travail qu'il a fait autour du verre de l'amitié. Merci à toutes et à tous."*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.